

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMÉRIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
REPUBLIQUE DU ZAIRE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal ou texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minières : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé au Secrétaire Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

République Populaire du Congo

Ordonnance n° 41-72 du 16 octobre 1972, supprimant certaines infractions en matière de matériels de guerre d'armes et de munitions..... 763

Présidence du Conseil d'Etat

Décret n° 72-354 du 26 octobre 1972, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais..... 763

Défense Nationale

Actes en abrégé..... 763

Plan

Actes en abrégé..... 763

Postes et Télécommunications

Actes en abrégé..... 765

Rectificatif n° 4895 /P.T., portant promotion des agents contractuels des catégories G et H des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo..... 765

Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme

Décret n° 72-347 du 19 octobre 1972, autorisant la Société ELF-CONGO à occuper des terrains situés entre son terminal de Djeno et le lac de Loufoualéba (Région du Kouilou, District de Loandjili)..... 766

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 72-349 du 20 octobre 1972, portant nomination en qualité de secrétaire d'ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France)..... 767

Décret n° 72-350 du 25 octobre 1972, portant nomination en qualité de secrétaire d'ambassade à Cuba..... 767

**Ministère des Travaux Publics, des
Transports et de l'Aviation Civile**

Actes en abrégé..... 767

**Ministère de la Santé Publique
et des Affaires Sociales**

Actes en abrégé..... 769

Ministère du commerce

Actes en abrégé..... 769

Rectificatif n° 4300 du 8 septembre 1972 à l'arrêté n° 3170/MC-DGC-DCI-DGC. du 6 juillet 1972, déclarant l'admission des candidats aux élections complémentaires de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Brazzaville du 17 juin 1972..... 769

**Ministère du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux**

Décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, portant reclassement en catégorie B, hiérarchie I, ou C de la Convention Collective à titre exceptionnel et définitif des infirmiers d'Etat, assistants sociaux, sages-femmes et techniciens qualifiés de Laboratoire..... 770

Actes en abrégé..... 770

Justice

Décret n° 72-346 du 19 octobre 1972, portant nomination d'un magistrat au poste de directeur des services centraux..... 780

Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

Actes en abrégé..... 780

Rectificatif n° 3672 du 10 août 1972 à l'arrêté n° 2531/EN-SGE. du 29 juin 1970, portant titularisation des instituteurs-adjoints stagiaires de l'enseignement..... 788

**Ministère de l'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur.**

Actes en abrégé..... 788

Rectificatif n° 5006 du 23 octobre 1972 à l'arrêté n° 3396/METPS. du 25 juillet 1972, portant promotion des instructeurs principaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, de l'enseignement technique, au titre de l'année 1970..... 788

Additif n° 4835 du 12 octobre 1972 à l'arrêté n° 3271/EN-SGE-DES. du 18 août 1971, portant admission au Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.) session du 3 juin 1971..... 789

Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts

Décret n° 72-342 du 12 octobre 1972, approuvant la Convention entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et un exploitant forestier..... 791

Actes en abrégé..... 792

Administration du Territoire

Décret n° 72-353 du 25 octobre 1972, portant nomination d'un administrateur des services administratifs et financiers en qualité de directeur général de l'administration du Territoire..... 792

Actes en abrégé..... 792

Jeunesse et Sports

Actes en abrégé..... 793

**Propriété Minière, Forêts, Domaines
et Conservation de la Propriété Foncière**

Service forestier..... 794

Service des mines..... 794

Conservation de la propriété foncière..... 795

Annonce..... 795

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 41-72 du 16 octobre 1972, supprimant certaines infractions en matière de matériels de guerre, d'armes et de munitions.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 sur le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;

Le bureau politique et le conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. — Nonobstant les dispositions contraires de l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 sur le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions non considérées comme matériels de guerre à la suite d'une cession temporaire ou d'un prêt, entre particuliers, en vue d'une chasse dans la Région où le propriétaire des armes ou munitions est domicilié ou bien où les armes ou munitions sont enregistrées ou habituellement entreposées, ne constituent pas des infractions.

La cession qui est à l'origine des faits visés ci-dessus n'est pas non plus punissable.

Art. 2. — La présente ordonnance qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DÉCRET n° 72-354 du 26 octobre 1972, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'officier

M. Balossa (Jérôme), administrateur adjoint des services administratifs et financiers, en service à la Direction Générale du Travail, Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

DEFENSE NATIONALE

Actes en Abrégé

PERSONNEL

Promotion - Nomination

— Par arrêté n° 4188 du 4 septembre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D II de la police dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel, au titre de l'année 1970 au grade d'officier de paix adjoint (catégorie D I) pour compter du 1^{er} janvier 1970 ; RSMC : néant.

Au 1^{er} échelon, indice local 230 :

MM. Kongo (Raymond) ;
Miakayizila (Prosper) ;
Mahoungou (Camille) ;
Atoulé (Caius) ;
N'Dengué (Raphaël) ;
Mahoungou (Bernard).

Au 2^e échelon, indice local 250 :

M. Goma (Lévy).

Au 3^e échelon, indice local 280 :

MM. Kombo (Aser) ;
Idrissa-Kouessi ;
Makita (Benoît).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4993 du 21 octobre 1972, sont nommés à compter du 1^{er} juillet 1972.

Au grade de médecin-aspirant

Les Etudiants en médecine dont les noms suivent :

Sergents :

Kinzonzi (Prosper) ;
Mianfoulila (Séraphin) ;
Yemo (Ferdinand).

Le chef d'Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté.

PLAN

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 4901 du 16 octobre 1972, le commissariat général au plan est organisé en services intérieurs, dépendant de l'autorité du Commissaire général au plan et s'appuie sur les organismes spécialisés extérieurs.

Le commissaire général au plan dirige et coordonne l'activité des Directions. Il participe à l'activité des commissions spécialisées rattachées au ministère du plan. Il est tenu de faciliter la mission de tous les organismes concourant à l'élaboration de la politique économique et financière de la nation.

Il est assisté dans sa tâche par un secrétariat placé sous son autorité directe.

Les services intérieurs du Commissariat général au plan comprennent :

- 1° Un secrétariat ;
- 2° Les Directions de service.

Les organismes extérieurs spécialisés sont constitués par les cellules de planification au niveau de chaque département ministériel, des entreprises publiques, para-publiques et d'intérêt général, les comités régionaux de développement.

Les Directions comportent des bureaux et des sections. Celles-ci peuvent comprendre autant de sous-sections que l'exigeront les nécessités et l'efficacité du travail.

La Direction des études :

La Direction des études est composée de 3 bureaux :

1^o Le bureau des études et de la programmation :

Chargé d'entreprendre, de centraliser et de coordonner toutes les études à long, moyen et court terme relatives au développement et de la programmation annuelle.

2^o Le bureau technique, chargé :

De l'élaboration des études économiques et de marché ;

De prospecter les sources de financement de tous ordres : bilatérales ou multilatérales, publiques ou privées pouvant concourir au développement ;

D'instruire les demandes d'agrément des sociétés sollicitant le bénéfice de l'un des régimes privilégiés prévus par le Code des Investissements.

3^o Le bureau des relations extérieures :

Organe de liaison du plan avec les cellules ministérielles de planification.

Il est chargé :

De coordonner et d'orienter tous les travaux de planification au niveau des services de planification des ministères.

La Direction des études est en étroite collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, de la planification régionale et de l'équipement national en ce qui concerne notamment la préparation du programme régional de développement.

La Direction de la Statistique et de la Comptabilité économique :

La Direction de la statistique et de la comptabilité économique est composée de 4 bureaux :

1^o Bureau des statistiques démographiques et sociales :

Chargé de collecter, élaborer, analyser et diffuser toutes les statistiques concernant la population, la santé et l'emploi, l'éducation nationale et la formation professionnelle.

2^o Bureau des statistiques générales :

Chargé d'élaborer les statistiques des prix, de gérer le fichier du parc automobile, de réaliser des études spécifiques pour les besoins de la planification. Il est en outre chargé de publier le bulletin mensuel des statistiques.

3^o Bureau des comptes économiques :

Chargé de la confection des comptes de la nation, de la tenue du fichier des entreprises et établissements, de l'établissement de la balance des paiements.

4^o Le bureau des statistiques du commerce et des transports :

Chargé de rassembler les données sur le commerce extérieur et intérieur, d'en assurer l'analyse et la diffusion. Il est en outre chargé d'élaborer les statistiques des transports.

La Direction des ressources humaines :

La Direction des ressources humaines est composée de 2 bureaux :

1^o Le bureau des statistiques générales :

Chargé de rassembler toutes les données devant lui permettre de chiffrer à court moyen et long terme les besoins en cadres.

2^o Le bureau des études, chargé :

D'étudier les problèmes que pose l'utilisation optimale des cadres formés.

A cet effet notamment, elle recherchera à convertir les besoins actuels et prévisibles de main-d'œuvre en besoin de formation par section, branche d'activité ;

D'effectuer et exploiter toute étude et enquête concernant l'emploi et la main-d'œuvre, le chômage et le sous-emploi ;

De déceler les excédents et les pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans les différents secteurs économiques.

La Direction du centre de la documentation économique :

La Direction du centre de la documentation économique est composée de 2 bureaux :

1^o Le bureau des études documentaires et de l'information économique, chargé :

De l'étude et de la synthèse des renseignements économiques, de leur diffusion, de la rédaction de la situation économique annuelle.

2^o Le bureau de la revue économique, chargé :

D'élaborer une revue économique dont le but est de faire connaître les aspects économiques et sociaux du Congo.

Le directeur du centre est autorisé à s'entourer d'un comité en vue de la rédaction de la revue économique.

La désignation des membres de ce comité est proposée par lui au Commissaire général au plan.

Le Centre national de documentation économique :

Est l'organe de base de l'information du Commissariat général au plan.

Le directeur de la documentation économique est tenu de veiller à la bonne conservation de tous les documents qui y sont déposés et à la fourniture des éléments de l'information économique, politique, sociale, financière.

La Direction du contrôle :

La Direction du contrôle est composée de 2 bureaux :

1^o Bureau du contrôle de l'exécution du plan, chargé de :

Vérifier l'exécution technique et financière des opérations du plan, des entreprises d'Etat et des sociétés d'économie mixte de dresser rapports ;

De vérifier l'efficacité du plan dans les domaines économique et financier, de dresser ainsi rapports.

Il peut effectuer tous contrôles économiques et financiers se rapportant à un secteur particulier d'exécution du plan.

2^o Le bureau du contrôle chargé des problèmes agricoles :

Chargé de suivre l'exécution du plan dans le domaine agricole, notamment en ce qui concerne les fermes, de dresser rapports. Outre cela, ce bureau coopérera avec la Direction des études pour l'élaboration des plans agricoles.

Les agents chargés du contrôle portent le titre de contrôleurs des services de planification. Ils seront munis d'un document précisant ce titre. L'exhibition de ce document fera foi de leur délégation et de leurs pouvoirs.

Le document portera la photo et les titres du détenteur.

La Direction de l'aménagement du territoire, de la planification régionale et de l'équipement national :

La Direction de l'aménagement du territoire, de la planification régionale et de l'équipement national est composée de 3 bureaux :

1^o Le bureau de l'aménagement du territoire et de l'équipement national chargé :

D'élaborer et de mettre à jour les schémas de structuration du territoire ;

D'adapter le territoire à aménager aux fonctions économiques et sociales résultant de son relief, de son hydrologie, de son sol, de son sous-sol, de ses potentialités énergétiques ;

De déterminer les meilleurs lieux d'implantations industrielles, commerciales et résidentielles ;

D'étudier les diverses structures physiques, économiques et sociologiques ;

De rassembler les données sur les ressources naturelles et humaines disponibles en liaison avec les départements ministériels intéressés, les comités régionaux de développement ;

D'indiquer les mesures à prendre pour exploiter le potentiel des régions, notamment dans le domaine de l'infrastructure (transports, énergie, eau, télécommunications, santé, éducation, tourisme, habitat, etc...).

2° Le bureau de la Planification régional chargé :

D'élaborer les études macro et microrégionales sur les activités économiques et l'infrastructure, ainsi que la planification régionale harmonisée à court et moyen termes ;

D'établir les monographies régionales et de les actualiser ;

D'élaborer et de mettre à jour des schémas de structuration du territoire ;

De proposer à la Direction des études et de la programmation l'importance des investissements pour les différentes unités des secteurs d'activités économiques (secteurs d'Etat, mixte, privé).

3° Le bureau des activités économique est chargé :

D'appliquer, dans le domaine de toutes les activités économiques, la politique optimale de développement en tenant compte d'une répartition harmonieuse et équitable dans le cadre de tout le territoire et d'une utilisation rationnelle de toutes les richesses naturelles nationales ;

De localiser et d'évaluer la production de tous les secteurs d'activités économiques ;

D'approfondir les études régionales des grands ensembles territoriaux et les études microrégionales dans les domaines de l'agriculture, du reboisement de l'industrie (minière incluse) ;

De préparer pour les besoins des services du Commissariat général au plan toutes les données et les taux dans les domaines des activités économiques (dans le cadre du plan de développement économique et social).

Les comités régionaux de développement sont placés sous la direction de l'aménagement du Territoire, de la planification régionale et de l'équipement national.

La Direction de l'aménagement du territoire, de la planification régionale et de l'équipement national travaille en étroite collaboration avec la Direction des études en ce qui concerne notamment la préparation des programmes régionaux de développement par les comités régionaux.

La Direction des investissements :

La Direction des investissements est composée de 2 bureaux.

1° Le bureau comptable d'élaboration et de gestion, chargé de :

Préparer et de gérer le budget d'investissement ;
Gérer les aides extérieures ;

Proposer toute réforme afférente aux problèmes financiers liés à l'investissement et au budget d'investissement.

Elle comprend les 5 sections suivantes :

- 1° La section des dépenses engagées ;
- 2° La section d'ordonnancement ;
- 3° La section de facturation ;
- 4° La section d'apurement ;
- 5° La section de la solde.

2° Le bureau financier, chargé :

De centraliser toutes les aides extérieures (subventions et emprunts) ;

D'évaluer, si possible, les situations semestrielles en engagements et en paiements des investissements publics, mixtes et privés ;

D'étudier, du point de vue financier, tous les projets de protocoles, contrats ou conventions liant l'Etat à des tiers, en collaboration avec la Direction des études et la Direction du contrôle.

Le secrétariat :

Le secrétariat est chargé de l'exécution des tâches administratives courantes. Il est placé sous l'autorité directe du Commissaire général au plan.

Il comprend :

1° Le service de gestion du personnel, du matériel et de la comptabilité chargé de :

Tenir à jour les dossiers du personnel local et expatrié en service au Commissariat général au plan ;

Préparer et gérer le budget de fonctionnement ;

Contrôler et gérer le matériel et tout le patrimoine du commissariat général au plan.

2° Le service de protocole, chargé :

En liaison avec les services de protocole d'Etat, de permettre l'exécution dans les conditions les meilleures possible des missions des experts étrangers en République Populaire du Congo.

Le ministre du plan est chargé de l'application du présent arrêté.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**Actes en abrégé****PERSONNEL****Tableau d'avancement - Promotion - Titularisation**

— Par arrêté n° 4937 du 16 octobre 1972, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1970 pour le 4^e et 5^e échelon, à 2 ans M. Ockoumou (Stanislas), commis de 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville.

— Par arrêté n° 4939 du 16 octobre 1972, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1971, les agents d'exploitation des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

MM. Poaty-Djembo (Henri) ;
Mahoundi (Faustin).

— Par arrêté n° 4943 du 16 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel à la catégorie D, hiérarchie I, au grade d'agent technique principal de 1^{er} échelon, indice 230 ; ACC et RSMC : néant.

MM. M'Pena (Charles) ;
Matoko (André) ;
N'Douta (Gabriel) ;
Mouanga (Jean-Claude).

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1972 et de la solde pour compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 4895/PT. à l'arrêté n° 2339/PT., portant promotion des agents contractuels des catégories G et H des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo en ce qui concerne M. Miankouama (Michel).

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Au 6^e échelon, indice 86 :

M. Miankouama (Michel) : 1^{er} juin 1969 ; 1^{er} octobre 1971.

Lire :

Au 7^e échelon, indice 90 :

M. Miankouama (Michel) : 1^{er} juin 1969 ; 1^{er} octobre 1971.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées sera publié au *Journal officiel*.

— Par arrêté n° 4938 du 16 octobre 1972, est promu aux échelons ci-après au titre de l'année 1970, le fonctionnaire des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications dont le nom suit ; RSMC : néant.

Au 4^e échelon :

M. Ockoumou (Stanislas), pour compter du 21 juillet 1970
ACC : 3 ans, 14 jours.

Au 5^e échelon :

M. Ockoumou (Stanislas), pour compter du 27 juillet 1970 ;
ACC : 1 an, 14 jours.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4940 du 16 octobre 1972, sont promus à l'échelon ci-après, au titre de l'année 1971, les agents d'exploitation des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Au 5^e échelon, pour compter du 15 mars 1972 :

MM. Mahoundi (Faustin) ;
Poaty-Djembo (Henri).

Le présent arrêté prend effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4941 du 16 octobre 1972, M. Odjo (Dominique), agent manipulant de 6^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, est inscrit sur la liste d'aptitude et promu à titre exceptionnel à la catégorie D, hiérarchie I, au grade de commis de 1^{er} échelon, indice 230 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1971 et du point de vue de la solde pour compter de sa date de signature.

— Par arrêté n° 4942 du 16 octobre 1972, M. Sabout (Pierre), commis de 4^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, est inscrit sur liste d'aptitude et promu à titre exceptionnel à la catégorie C, hiérarchie II au grade d'agent d'exploitation de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1971, et de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4944 du 16 octobre 1972, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon, les contrôleurs des I.E.M. des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

M. Mossindzaon (Eugène), pour compter du 3 août 1971.

Pour compter du 10 août 1971 :

MM. Apembé (Dominique) ;
Kibabou (Alphonse) ;
Kihouanga (Jean-Pierre) ;
Loemba (Aloïse) ;
Magaga (Dominique) ;
N'Dossani (Gilbert) ;
Sianard (Lucien-Léonard).

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 4945 du 16 Octobre 1972, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon les contrôleurs des I.E.M. des cadres de la catégorie B, des Postes et Télécommunications dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE I

M. Inana-Kokas (Pierre), pour compter du 10 mai 1970.

HIÉRARCHIE II

M. Sitou (Emmanuel), pour compter du 23 décembre 1970.

Pour compter du 14 janvier 1970 :

MM. Gankoué-Dzon (Albert) ;
Mongo (Adrien).

Le présent arrêté prend effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DU TOURISME

DÉCRET N° 72-347/MINT, du 19 octobre 1972, autorisant la Société ELF-Congp à occuper des terrains situés entre son terminal de Djeno et le lac de Loufoualéba (Région du Kouilou, District de Loandjili).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 29-62, du 16 juin 1962, portant code minier ;

Vu la loi n° 35-65, du 12 août 1965, complétant les dispositions du code minier ;

Vu le décret n° 62-247, du 17 août 1962, fixant certaines conditions d'application du code minier ;

Vu la demande, en date du 1^{er} février 1972, de la Société ELF-Congo ;

Vu l'arrêté n° 687/MINT, du 14 février 1972, constatant recevabilité d'une demande d'occupation de terrain ;

Vu l'enquête effectuée par le commissaire du Gouvernement du Kouilou et le certificat d'affichage et de non opposition du 17 mars 1972 ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — La Société ELF-Congo est autorisée à occuper des terrains situés entre son terminal de Djeno et le lac Loufoualéba (Région du Kouilou, District de Loandjili) en vue de l'implantation d'un pipe-line destiné à l'alimentation en eau douce de ce terminal.

Ces terrains constituent une bande de 1425 mètres de longueur et une largeur de 15 mètres, conformément aux plans n°s 1, 2 et 3 joints au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation restera valable pendant toute la durée de la concession minière attribuée à la Société ELF-Congo par décret n° 70-354 du 18 novembre 1970.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée moyennant le versement aux domaines, à compter de la date de signature du présent décret, d'une redevance annuelle de 25 francs par mètre linéaire soit 35 625 francs C.F.A. pour les 1425 mètres de longueur du pipe-line.

Art. 4. — Le vice-président du Conseil d'Etat, ministre des finances et du budget et le ministre de l'industrie, des mines et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le vice-président du Conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget, p.i.,

J. LEKOUNDJOU.

Le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme,

J. LEKOUNDZOU.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 72-349/ETR-DAAJ/D.AGPM, du 20 octobre 1972, portant nomination de M. Loukakou (Firmin-Emmanuel) en qualité de secrétaire d'ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu les décrets n°s 62-287 du 8 septembre 1962 et 67-116/ETR-D.AGPM, du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, portant nomination des membres du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 71-179 du 28 juin 1971, portant nomination de M. N'Zila-N'Goma (Alexandre) en qualité de secrétaire d'ambassade chargé du consulat à l'ambassade du Congo à Paris ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Loukakou (Emmanuel-Firmin) chancelier-adjoint contractuel de 8^e échelon, catégorie D, échelle 9, en service au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire d'Ambassade à Paris, en remplacement de M. N'Zila-N'Goma (Alexandre) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, le vice-président du conseil d'Etat, ministre des finances et du budget, ministre du travail et de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 20 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget,

A.-Ed. POUNGUI.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et du travail,

A. DENGUET.

Le ministre des affaires étrangères
en mission :

Le ministre des travaux publics,
des transports et de l'aviation civile,
Capitaine Louis-Sylvain GOMA.

DÉCRET N° 72-350/ETR-DAGPM, du 25 octobre 1972, portant nomination de M. MOUNGUELLET (Pierre), en qualité de secrétaire d'ambassade à Cuba.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 66-92 du 2 mars 1966, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1967, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu les décrets n°s 62-287 du 8 septembre 1962 et 67-116/ETR-D.AGPM, du 16 mai 1967, fixant le régime de rémunération des agents diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 67-102 du 6 mai 1967, réorganisant les structures des ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, portant nomination des membres du conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 71-188 du 28 juin 1971, portant nomination de M. Bouka (Hervé) en qualité de secrétaire d'ambassade à Cuba (Havane) ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. MOUNGUELLET (Pierre), instituteur-adjoint de 5^e échelon, en service à l'U.J.S.C. à Brazzaville, est nommé secrétaire d'ambassade à Cuba (Havane), en remplacement de M. Bouka (Hervé) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, le vice-président du Conseil d'Etat, ministre des finances et du budget, ministre du travail, de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à Cuba sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 25 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget,

A.-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,
de la justice, garde des sceaux,

A. DENGUET.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le ministre des travaux publics,
des transports, et de l'aviation civile,

Capitaine L.-S. GOMA.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 4445 du 19 septembre 1972, il est interdit à MM. Zoba (Vincent), chef du bureau central d'exploitation C.F.C.O. à Pointe-Noire y demeurant et Bissouaki (Auguste), commis de bureau à la C.C.S.O. de Dolisie, demeurant 45, rue Mellet, de se présenter à l'examen de permis de conduire avant un délai de 2 ans. (Pour infraction à l'article 197 du code de la route : conduite sans permis de conduire).

Cette mesure prendra effet à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté.

Le commandant du poste de police militaire et le chef de la police locale de la République Populaire du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4446 du 19 septembre 1972, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues par les décrets n°s 62-131 et 62-279 les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins de service.

MM. Goinard (Louis), directeur du L.N.E.T.P. titulaire d'un permis de conduire n° 182264 délivré à Nantes le 27 septembre 1957 ;

Goma (Dominique), opérateur-topographe en service à la Direction Générale de la R.N.T.P. (Service Central Technique) titulaire d'un permis de conduire n° 2180 et 2181/RP. délivré le 2 août 1969 à Kinkala ;

Sombo (Blaise), chef d'atelier T.P. titulaire d'un permis de conduire n° 98/RS. délivré le 7 septembre 1968 à Ouessou ;

Babindamana (Maurice), adjoint technique à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 20 délivré le 14 décembre 1968 à Fort-Rousset ;

Minaka-Barry (Joseph), chef d'atelier à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 6769 délivré le 18 mai 1955 à Abecher (Tchad), catégorie C ;

Isso (André), chef de secteur à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 2459 délivré le 22 août 1959 à Dolisie, catégorie C ;

Kaya (Pierre), chef de brigade A.T.C., titulaire d'un permis de conduire n° 8504 délivré le 12 octobre 1963 à Pointe-Noire ;

Yacky (Michel), chef de secteur à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 323/PBL. catégorie C et D délivré le 5 décembre 1966 à Sibiti ;

M'Vouama (André), chef d'atelier à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 17/PNB. délivré le 24 juin 1957 à Madingou, catégories BCD ;

M'Vouli (Sébastien), chef de secteur Ponts et Bâtiments à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 124/PBL. délivré le 4 décembre 1961 à Sibiti, catégorie B et C ;

N'Ganga (Victor), chef de brigade de rechargement à la R.N.T.P., titulaire d'un permis de conduire n° 892/PNB. délivré le 5 mai 1962 à Madingou, catégorie B.

— Par arrêté n° 4447 du 19 septembre 1972, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de deux ans :

Permis de conduire n° 34756 délivré le 23 avril 1970 à Brazzaville au nom de M. Tchicaya-Notty (Norbert), agent de Douane demeurant 390, avenue Djouari, Plateau des 15 ans ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 30 mars 1972 à hauteur du Dispensaire Jeanne Vialle, occasionnant des blessés graves et des dégâts matériels importants. (Articles 193 et 18 du code de la route : Conduite en état d'ivresse, circulation à gauche).

Pour une durée de dix huit mois :

Permis de conduire n° 17709 délivré le 3 mars 1959 à Brazzaville au nom de M. Saboukoulou (Alphonse), chauffeur au service de Mme N'Doundou (Yvonne), demeurant 160, rue Bakoukouyas à Ouenzé ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 10 mai 1972, occasionnant 1 blessé léger et des dégâts matériels importants. (Article 20 du code de la route : Changement important de direction).

Permis de conduire n° 10044 délivré le 12 février 1966 à Pointe-Noire au nom de M. Boungou (Louis), chauffeur chez M. Mountou (Henri), demeurant au Quartier Planches à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 27 mars 1972 à hauteur du village Siafoumou, occasionnant 7 blessés dont 2 graves et des dégâts matériels importants. (Articles 24 et 33 du code de la route : Excès de vitesse, ou retour à droite prématuré).

Permis de conduire n° 33315 délivré le 6 janvier 1969 à Brazzaville au nom de M. Mayela (Auguste), chef d'atelier fer, Génie A.P.N., demeurant 42, rue Loufoulakari à Moungali ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 10 mai 1972, à hauteur du village Loukoko à 10 kilomètres

de Loungui, route de Boko-Kinkala, occasionnant 3 blessés et des dégâts matériels importants. (Articles 24 et 18 : Excès de vitesse, circulation à gauche).

Permis de conduire n° 33713, délivré le 9 mai 1969 à Brazzaville au nom de M. Minzembé (Marcel), chauffeur au service de M. Bandela (Eric-Benoît), demeurant 3, rue Bangui Moungali Brazzaville, responsable d'un accident de la circulation survenu le 15 janvier 1972 à 5 kilomètres de Boko, occasionnant 7 blessés dont 2 graves. (Articles 24, 193 et 319 du code de la route : Excès de vitesse).

Permis de conduire n° 21-020/RP. délivré le 2 octobre 1971 à Djambala au nom de M. Likibi (Etienne), demeurant 84, rue M'Bamou à Ouenzé Brazzaville ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 6 juin 1972 sur la route nationale n° 2, à 32 kilomètres de Brazzaville, occasionnant 1 mort et 1 blessé grave. (Articles 197 et 24 du code de la route : Conduite sans permis « D » et excès de vitesse).

Pour une durée d'un an :

Permis de conduire n° 18966 délivré le 9 décembre 1959 à Brazzaville au nom de M. Binsangou (Sébastien), géomètre à la Grande Gare du C.F.C.O. à Pointe-Noire y demeurant ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 15 mai 1972 au Rond Point Lumumba Eméri-Patrice à Pointe-Noire, occasionnant des dégâts matériels. (Article 41 du code de la route : Refus de priorité).

Permis de conduire n° 21788 délivré le 18 juillet 1961 et 223/PBL. du 11 décembre 1964 à Brazzaville au nom de M. Dandou (Georges), commerçant transporteur demeurant 17, rue Saint-Paul quartier Talangay, à Brazzaville ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 18 janvier 1972 sur la route Boko-Kinkala, occasionnant 5 blessés dont 1 grave. (Articles 24 et 193 : Excès de vitesse et conduite en état d'ivresse).

Pour une durée de neuf mois :

Permis de conduire n° 10523 délivré le 17 décembre 1966 à Pointe-Noire au nom de M. Okété-Moké (Antoine), employé chez DOC BP. 765, à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 15 janvier 1972, occasionnant 1 mort. (Article 18 du code de la route : Circulation à gauche).

Pour une durée de six mois :

Permis de conduire n° 36041 délivré le 29 septembre 1971 à Brazzaville au nom de M. Moudimba (Paul), chauffeur en service à l'Entreprise L.T.P.A., demeurant à Pointe-Noire BP. 1279 ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 11 mars 1972, occasionnant 4 blessés dont 2 graves et dégâts matériels importants. (Articles 18 et 24 du code de la route : Circulation à gauche et excès de vitesse).

Permis de conduire n° 2785 délivré le 4 octobre 1969 à Dolisie au nom de M. Magola (David), demeurant chez le Capitaine M'Bia (Martin), commandant de la Zone n° 1 à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 30 mai 1972, occasionnant des dégâts matériels assez importants. (Article 37 du code de la route : dépassement dans un carrefour).

Pour une durée de trois mois :

Permis de conduire n° 12826 délivré le 13 juin 1970 à Pointe-Noire au nom de M. M'Pinou (Marc), chauffeur chez M. Malonga, A.P.N. B.P. 625, à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 2 avril 1972 sur l'avenue de la Révolution, occasionnant 1 mort et des dégâts matériels importants. (Article 25 du code de la route : Excès de vitesse).

La décision de suspension entraîne pendant sa durée l'interdiction de conduire tous les véhicules même si l'intéressé est accompagné d'une personne titulaire d'un permis de conduire.

Le conducteur qui aura fait l'objet d'un procès-verbal constatant qu'il conduisait en infraction à un arrêté de retrait de son permis de conduire fera l'objet d'une sanction égale au double de la sanction initiale.

Le Commandant du poste de police militaire et le chef de la police locale de la République Populaire du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 4448 du 19 septembre 1972, est suspendu à compter de la date de la notification à l'intéressé du présent arrêté, le permis de conduire ci-dessous.

Pour une durée de dix huit mois :

Permis de conduire n° 29-10442 délivré le 29 octobre 1966 à Pointe-Noire au nom de M. N'Souéki (Enock), chauffeur chez M. Matanda (Jacques), gérant à la S.O.C.A.F., B.P. 20199, à Pointe-Noire ; responsable d'un accident de la circulation survenu le 26 juin 1971 au croisement du boulevard 15 août 1963 et l'avenue de la Révolution, occasionnant 1 blessé. (Article 24 du code de la route : Excès de vitesse).

La décision de suspension entraîne pendant sa durée l'interdiction de conduire tous les véhicules même si l'intéressé est accompagné d'une personne titulaire d'un permis de conduire.

Le conducteur qui aura fait l'objet d'un procès-verbal constatant qu'il conduisait en infraction à un arrêté de retrait de son permis de conduire fera l'objet d'une sanction égale au double de la sanction initiale.

Le commandant du poste de police militaire et le chef de la police locale de la République Populaire du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

—o—

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 4366 du 13 septembre 1972, est abrogé l'arrêté n° 421/MSPAS, en date du 20 février 1969, autorisant l'ouverture d'un dépôt de médicaments, produits et spécialités pharmaceutiques simples et non toxiques au village Yongo, District de Boko (Région du Pool).

M. Bintsonso (Edmond), infirmier retraité, est autorisé à transférer son dépôt de médicaments, produits et spécialités pharmaceutiques simples et non toxiques du village Yongo (District de Boko Région du Pool) à Boko-Poste (Moualou) Région du Pool.

— Par arrêté n° 4367 du 13 septembre 1972, les missionnaires de l'Eglise Evangélique du Congo et Tchéré sont autorisés à ouvrir un dépôt de médicaments et produits de spécialités pharmaceutiques simples et non toxiques à Tchéré (Région de la Cuvette) sous réserve que ce dépôt soit géré par une infirmière missionnaire.

—o—

MINISTÈRE DU COMMERCE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 4837 du 12 octobre 1972, les agents dont les noms suivent, relevant du ministère du commerce et en service à la direction générale du commerce sont nommés chefs de service et chefs de divisions dans les directions et services de la direction générale du commerce, comme suit :

a) DIRECTION DU COMMERCE INTÉRIEUR

1^{re} Division de la production et des approvisionnements :

M. Panzou (Paul), ingénieur des travaux agricoles de 4^e échelon.

2^o Division du commerce général :

M. Peindzi-M'Badi (David), attaché des services administratifs et financiers de 5^e échelon.

3^o Division de la distribution et de la promotion commerciale :

M. N'Guie-Pouy (Gaston), secrétaire principal des services administratifs et financiers.

4^o Division des études et des enquêtes économiques :

M. Makiza-Mougani (René-Blaise), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon.

b) DIRECTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

1^o Division de la coopération :

M. Mougala (Ruben), secrétaire d'administration de 4^e échelon.

2^o Division des études et prospection, de la promotion des exportations et des foires :

M. M'Bani (Innocent), attaché des services administratifs et financiers stagiaire.

3^o Division des autorisations commerciales :

M. Bocomba (Michel), administrateur-adjoint des services administratifs et financiers de 3^e échelon.

c) DIRECTION DE CONTRÔLE DE PRIX

1^o Division de contrôle :

M. Zandou (Jacques), inspecteur des impôts de 3^e échelon.

2^o Division des poids et mesures :

M. M'Boya (Grégoire), secrétaire d'administration de 4^e échelon.

3^o Division du contentieux :

M. Biahouila (Albert), greffier en chef stagiaire.

d) SERVICES EXTÉRIEURS DE COMMERCE

Chef de service à Pointe-Noire :

M. Bouanga (Paul), administrateur des services administratifs et financiers.

Chef de service de contrôle des prix à Brazzaville :

M. M'Bouni (Henri), attaché contractuel des services administratifs et financiers.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature.

DIVERS

RECTIFICATIF N° 4300/MC-DGC-DCI-DCG, du 8 septembre 1972 à l'arrêté n° 3170/MC-DGC-DCI-DCG, du 6 juillet 1972, déclarant l'admission des candidats aux élections complémentaires de la Chambre de Commerce, d'agriculture et d'industrie de Brazzaville du 17 juin 1972.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Sont déclarés élus les candidats dont les noms suivent :

II — SECTION COMMERCE & SERVICE

Catégorie commerce

Grandes entreprises :

MM. Douence (Robert) ;
Agostini (Marc) ;
Espin (Fernand) ;
Capelouto (Isidore).

Lire :

Art. 1^{er}. — Sont déclarés élus les candidats dont les noms suivent :

II — SECTION COMMERCE & SERVICE

Catégorie commerce

Grandes entreprises :

MM. Douence (Robert) ;

MM. Agostini (Marc) ;
Espin (Fernand).
(Le reste sans changement).

—o—

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux

DÉCRET N° 72-348/MT-DGT-DGAPE. du 19 octobre 1972, portant reclassement en catégorie B, hiérarchie I ou C de la Convention Collective à titre exceptionnel et définitif des infirmiers d'Etat, assistants sociaux, sages-femmes et techniciens qualifiés de laboratoire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP-PC., du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC., du 5 juillet, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC., du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC., du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 67-50, du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1^{er}, 2^o alinéa) ;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 20 juin 1972,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel et définitif, les titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat, d'assistant social, de sage-femme et de technicien qualifié de laboratoire seront reclassés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I ou C, de la Convention Collective des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Ce reclassement prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme et du point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1973.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.
Brazzaville, le 19 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre de l'enseignement
technique,
professionnel et supérieur,
J.-P. THYSTERE-TCHICAYA.

Le ministre des finances
et du budget p.i.,
J. LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Intégration - Reclassement - Affectation Changement de spécialité - Retraite

— Par arrêté n° 4528 du 23 septembre 1972, M. Tchiongo-N'Zaou (Pierre), titulaire du diplôme du technicum de l'Ukraine - Kiev (Spécialité : Recherche et prospection géophysique) équivalent en République Populaire du Congo au Baccalauréat Technique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (Mines) et nommé adjoint technique stagiaire, indice local 420 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4530 du 23 septembre 1972, M. Fikat (René), titulaire du diplôme de technicum de Kiev (spécialité : Aide-médecin), équivalent en République Populaire du Congo au Baccalauréat technique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) et nommé infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice local 420 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4531 du 23 septembre 1972, M. Ocko (Marx-Marie-Joseph), titulaire du diplôme du technicum de construction de Rostov Sur-Le Don (Spécialité : distribution, canalisation d'eau et purification des eaux industrielles et des égouts), équivalent en République Populaire du Congo au Baccalauréat Technique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (Travaux Publics) et nommé adjoint technique stagiaire, indice local 420 ; ACC : néant.

L'intéressé est placé en position de détachement auprès de la Société Nationale de Distribution d'Eau (S.N.D.E.) pour une longue durée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la S.N.D.E. qui est, en outre, redevable entre le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 21 avril 1971, date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4532 du 23 septembre 1972, M. Kassa (Castel-Basile), titulaire du diplôme de l'Ecole Supérieure de Recherches Géologiques et de Prospection des Gisements de Minéraux Utiles du ministère de Géologie de l'Ukraine (Kiev) (Spécialité : Recherches et prospection géophysiques), équivalent au Baccalauréat Technique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des services techniques (Mines) et nommé au grade d'adjoint technique principal stagiaire, indice local 420 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4542 du 23 septembre 1972, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-132/FP. du 5 mai 1960, Mme Loutaya (Honorine) et M. N'Gono (Emmanuel), instituteurs-adjoints de 3^e et 2^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) qui ont obtenu le diplôme de fin d'étude du cycle A de l'Ecole Nationale d'Administration E.N.A., sont intégrés dans les cadres des services administratifs et financiers (Administration Générale), reclassés à la catégorie A, hiérarchie II, et nommés attachés de 1^{er} échelon, indice 570 ; ACC et RSMC : néants.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4583 du 28 septembre 1972, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-132/FP. du 5 mai 1960, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent qui ont obtenu le diplôme de Fin d'Etudes du Cycle B de l'Ecole Nationale d'Administration E.N.A., sont intégrés

dans les cadres des services administratifs et financiers, reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés aux grades ci-après ; ACC et RSMC : néant.

1^o ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétaires d'administration principaux de 1^{er} échelon, indice 530

MM. Oukama (Pierre) ;
M^{re} Passi (Philibert).

2^o SERVICE JUDICIAIRE

Greffier principal de 1^{er} échelon, indice 530

M. Tati (Raphaël).

3^o PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Chancelier de 1^{er} échelon, indice 530

M. Manda-Loundhet (Sylvain).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4646 du 2 octobre 1972, les moniteurs contractuels dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) et nommés moniteurs aux échelons ci-après ; RSMC : néant :

Au 1^{er} échelon, indice 140 :

M^{lle} Naouassissadio (Madeleine) ; ACC : 2 ans, 9 mois, 4 jours.

Mme N^{re} Tiri née N^{re} Koué (Marie-Hélène) ; ACC : 2 ans, 2 mois, 12 jours.

Au 2^e échelon, indice 160 :

M. Baoumina (Marcel) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;
M^{lles} M^{re} Bemba (Françoise) ; ACC : 1 an, 10 mois, 1 jour ;
Miéambemba (Marguerite) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours.

MM. M^{re} Bama (David) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;
M^{re} Bemba (Dominique) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;

M^{lle} N^{re} Zalabaka (Catherine) ; ACC : 1 an, 10 mois, 1 jour ;
MM. N^{re} Damba (Clément-Adolphe) ; ACC : 2 ans, 12 jours ;
N^{re} Kazi (Joseph) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;
N^{re} Souza (Jean-Pierre) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;
Onday-Ibara-M^{re} Bimbi (Jonas) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;

Mme Villa née N^{re} Koussou (Eugénie) ; ACC : 1 an, 10 mois, 1 jour ;

M. Gouloubi (Gérard) ; ACC : 2 ans, 4 mois, 4 jours ;
Mmes Boukaka née Loutaya (Antoinette) ; ACC : 1 an, 10 mois, 1 jour ;

M^{re} Piliya (Marie-Jésus) ; ACC : 2 ans, 3 mois, 12 jours.

Au 3^e échelon, indice 170 :

MM. Ibayo (Bernard) ; ACC : 1 an, 11 mois, 1 jour ;
Kimpa (Camille) ; ACC : 1 an, 11 mois, 1 jour ;
Louzolo (Honoré) ; ACC : 1 an, 11 mois, 1 mois ;

M^{lle} N^{re} Tembè (Madeleine) ; ACC : 3 ans, 11 mois, 10 jours ;

Mme Ongangou née Mayoulou (Marie-Angèle) ; ACC : 10 mois, 17 jours.

Au 4^e échelon, indice 180 :

MM. Boussamba (Jean-Claude) ; ACC : 1 an, 9 mois, 11 jours ;

Bamanadio (André) ; ACC : 7 mois, 11 jours ;
Boundzou (Bénigne) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;
Bounda (Raphaël) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{lle} Bayonne (Germaine) ; ACC : 9 mois, 11 jours.

M. Bantsimba (Noël) ; ACC : 1 an, 7 jours ;

M^{re} Batola (Augustine) ; ACC : 6 mois, 17 jours ;

M. Badinga (Donatien) ; ACC : 9 mois, 7 jours ;

Mmes Bilekot née Bakaka (Françoise) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Baneyà née Mafouta (Antoinette) ; ACC : 1 an, 1 jour ;

Bikindou née D'alva (Florinda) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Bissenguila (David) ; ACC : 11 mois, 1 jour ;

Dzenzélé (André) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Elenga (Alexandre) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Ebandza (Narcien-Jérôme) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;

Ebindabéka (Maurice-Maximilien) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Essou (Furness) ; ACC : 1 an, 8 mois, 11 jours ;

Eboulondzi (Philippe) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Gandio (Gabriel) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Ganfina (Basile) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Gampio (Fulbert) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Galékia (Zéphirin) ; ACC : 9 mois, 11 jour ;

Gandzounou (Blaise) ; ACC : 10 mois, 1 jour ;

Kimbembé (Etienne) ; ACC : 9 mois, 17 jours ;

Mme Aloula née Kouambourou (Colette) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Motolo (Pierre) ; ACC : 1 an, 9 mois, 7 jours ;

Kombo (Jean) ; ACC : 7 mois, 12 jours.

MM. Louba (Marcel) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Mounsamboté (Donatien) ; ACC : 1 an, 1 jour ;

M^{lle} Montango (Bernadette) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Miéanzambi (André) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Makiona (Jean-Paul) ; ACC : 1 an, 1 jour ;

Makita (René-Pierre) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{lle} Mongo (Suzanne) ; ACC : 9 mois, 1 jour.

MM. Miéanzambi (Raymond) ; ACC : 8 mois, 1 jour ;

Mayeko (Germain) ; ACC : 10 mois, 1 jour ;

Malonga (Isidore) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{re} Bon (Victor) ; ACC : 11 mois, 1 jour ;

Massamba (Adolphe-Thierry) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{lle} M^{re} Pela (Martine) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Mahoukous (Vincent-Joseph) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Massoumou (Victor) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;

Mme Mounkono née Madami (Marie-Hélène) ; ACC : 11 mois, 1 jour ;

M. M^{re} Fourga (Gilbert) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M. M^{re} Fourga (Gilbert) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Mme Massengo née Ouamba (Flavie) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M. Moubi (Barthélemy) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{lle} M^{re} Vouika (Gabrielle) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Mouingoni (Paul) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{re} Bani (Jean-Paul) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{re} Passi (Pascal) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;

Milongo (Philippe) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Mingui (Marc) ; ACC : 9 mois, 1 jour.

M^{lle} Nakoutélamio (Henriette) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. N^{re} Koua (Norbert) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Guié (Rigobert) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Tsoumou (Laurent) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

M^{lles} Nomiélé (Germaine) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Gampou (Pauline) ; ACC : 9 mois, 17 jours ;

N^{re} Kouka (Sébastien) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Koua (Sébastien) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Kaba (Jérôme) ; ACC : 11 mois, 1 jour ;

N^{re} Gambé (Alphonse) ; ACC : 9 mois, 1 jour.

Mme N^{re} Tiongosso née Niontsi (Sébine) ; ACC : 9 mois, 1 jour.

M^{lles} N^{re} Zoumba (Monique) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Zoungani (Germaine) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. N^{re} Goma (Jean-Pierre) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Fina (Félix) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

N^{re} Kouka (Théophile) ; ACC : 11 mois, 1 jour ;

Olaboré (Sébastien) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Okala (Benoît) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Okeibi (Martin) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Mme Lekibi née Odzima (Véronique) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Okoubi (Alphonse) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Pedro (Jean-Jacques) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Satoupa (Marcel) ; ACC : 2 ans, 1 jour ;

Sita (Albert) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Samou-Koumba (Barthelémy) ; ACC : 2 ans, 11 mois, 12 jours ;

Saya (Norbert) ; ACC : 9 mois, 12 jours ;

Tounta (Simon) ; ACC : 1 an, 7 mois, 1 jour ;

Talou (Laurent) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Yoba (Antonin-Sébastien) ; ACC : 1 an, 5 mois, 12 jours ;

Milandou (Marcel) ; ACC : 1 an, 6 mois, 1 jour ;

M^{re} Bendzel (Jacques-Adrien) ; ACC : 10 mois, 1 jour ;

Mankenda (Auguste) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Ampion (Jacques) ; ACC : 9 mois, 17 jours ;

Bouandji (Michel) ; ACC : 1 an, 9 mois, 1 jour ;

Mme Elotas née Monguia (Léonie-Charlotte) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Fourga (Fidèle) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

Makaya (Timothée) ; ACC : 1 an, 1 jour ;

Tsoumou (Jules) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;

MM. Tsampou-Eckoukoury (Firmin) ; ACC : 1 an, 5 mois, 5 jours ;
 Tchibinda (Robert) ; ACC : 9 mois 1 jour ;
 Tsono (Félix) ; ACC : 10 mois, 1 jour ;
 M^{lle} Ganfouna (Valentine) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;
 Mme N'Dzonzi (Suzanne) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;
 M. Moussoungou (Isaac) ; ACC : 1 an, 1 jour ;
 Mmes Malonga née Loumouamou-Houonongo (Marie-Jeanne) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;
 Bouckou née Makanga (Marie-Gabrielle) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;
 Ockana née Kibiambourou (Alphonsine) ; ACC : 9 mois, 1 jour ;
 MM. N'Golo-Mayélé (Jean) ; ACC : 1 an, 1 jour ;
 Okoua (Albert-Gabin) ; ACC : 1 an, 17 jours ;
 Moukouya (Edouard) ; ACC : 1 an, 17 jours ;
 Louya (Etienne) ; ACC : 9 mois, 1 jour.

Au 5^e échelon, indice 210 :

MM. Toungou (Joël) ; ACC : 1 an 2 mois, 9 jours ;
 Tchibinda (René) ; ACC : 8 mois, 17 jours ;
 N'Goma (Martin-Yvon) ; ACC : 1 an 4 mois, 20 jours ;

Au 6^e échelon, indice 230 :

M. M'Bamboukoulou (Nestor) ; ACC : 2 ans 2 mois 17 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 2 octobre 1972 date de la rentrée scolaire 1972-1973.

— Par arrêté n° 4771 du 9 octobre 1972, les élèves ci-après désignés, titulaires du Certificat délivré par l'Ecole Professionnelle et Technique de Frounzé (U.R.S.S.) (Spécialité : Comptable), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommés au grade d'agent spécial stagiaire, indice local 330 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Mamélé (Michel) ;
 Ekonambou (Norbert) ;
 Sitou (Stéphane) ;
 N'Goma (Grégoire) ;
 Mokiango (Nestor).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4982 du 20 octobre 1972, conformément aux dispositions du décret n° 72-166 du 16 mai 1972, M. M'Bemba (Norbert), titulaire du diplôme de Technicum (Spécialité : Agronomie), délivré par l'Université de Sovkhoz (U.R.S.S.), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) et nommé conducteur principal d'agriculture, stagiaire, indice local 470 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4454 du 19 septembre 1972, en application des dispositions du décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962 pris conformément à l'article 20 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires, les moniteurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du B.E.M.G. sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II, et nommés instituteurs-adjoints de 1^{er} échelon, indice 370. (Tous services) ; ACC et RSMC : néant.

MM. Hollat (Daniel) ;
 N'Gouma-Kikoutou (Joseph) ;
 Biyelekessa (Boniface) ;
 Lekibi (Alexandre) ;
 Goma (Daniel) ;
 N'Kaoula (Auguste) ;
 Ontsouka (Joseph) ;
 Boussika (Antoine) ;
 Bangadi (Joseph) ;
 Ki'sara (Patrice) ;
 N'Tiri (Pierre).

Mmes Ibala née Louwa (Marie-Laurence) ;
 Mouassa née Bissombolo-Pongui (Jeanne).

Le reclassement à la catégorie C, hiérarchie I des intéressés interviendra lorsqu'ils auront satisfait aux épreuves du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique C.E.A.P..

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 2 octobre 1972 date de la rentrée scolaire 1972-1973.

— Par arrêté n° 4536 du 23 septembre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, dont les noms suivent, titulaires du diplôme des Etablissements d'Enseignement Secondaire spécialisé (Technicum) obtenu en U.R.S.S. sont provisoirement reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés comme suit ; RSMC : néant.

1^o SANTÉ PUBLIQUE

Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 470

M. Fikat (René).

2^o TRAVAUX PUBLICS

Adjoint technique stagiaire, indice 470

M. Ocko (Marx-Marie-Joseph).

3^o MINES

Adjoint technique stagiaire, indice 470

M. Tchiongo-N'Zaou (Pierre).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 mai 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4570 du 27 septembre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques dont les noms suivent, titulaires du diplôme des Etablissements d'Enseignement Secondaire spécialisé (Technicum) obtenu en U.R.S.S. sont provisoirement reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés comme suit ; RSMC : néant.

1^o TRAVAUX PUBLICS

Adjoints techniques stagiaires, indice 470

MM. Dikobat (Gabriel) ;
 Guimbi (Marcel) ;
 Tsambou (Antoine) ;
 Bilombo (Philippe) ;
 Kouélo (Maurice) ;
 Elaka (Marcel) ;
 Bibéné-Makita (Jacques), ancienneté de stage conservée 11 mois, 28 jours.

2^o ELEVAGE

Contrôleurs d'élevage stagiaires, indice 470

MM. Bidiatoulou (David) ;
 Ondongo (Phélabaré-Jean) ;
 Dimi (Thomas) ;
 Kouatouka (Hilaire) ;
 Goma (Jean).

3^o AGRICULTURE

Conducteurs principaux stagiaires, indice 470

MM. Okoko (Rémy-François) ;
 Yoba (Jean-Jacques) ;
 Yoka (Georges) ;
 Addo (Georges-Joseph-Dieudonné), ancienneté de stage conservée 7 mois, 29 jours ;
 Mavandal (Sébastien).

4^o MINES

Adjoints techniques stagiaires, indice 470

MM. Diankouika (Jean) ;
 Goumba (François) ;
 Ouaminamio (Dominique) ;
 Peka (Alexandre) ;
 M'Baka (Pascal) ;
 Makambala (Pierre) ;
 Bitsoumani (Ange-Joseph), ancienneté de stage conservée : 11 mois, 15 jours.

5^o METEOROLOGIE

Adjoint technique stagiaires, indice 470

M. Passy (François), ancienneté de stage conservée : 8 mois, 1 jour.

6^o IMPRIMERIE

Prote stagiaire, indice 470

M. Gala (Antoine), ancienneté de stage conservée : 1 mois, 10 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 mai 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4571 du 27 septembre 1972, en application des dispositions de l'article 20 (*nouveau*) du décret n° 67-200 du 1^{er} août 1967, les fonctionnaires des cadres de la Police, du service Judiciaire et des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) de la République Populaire du Congo (Sections A & B) sont reclassés en catégories supérieures et nommés au grade ci-après :

1^o *Greffier en chef de 1^{er} échelon*
(indice 570 ; ACC et RSMC : néant)

MM. Ampion (Rigobert), sous-brigadier de police de 1^{re} classe ;
Bouessé (François), inspecteur principal de 2^e échelon ;
N'Diambourila (Simon), inspecteur de police de 3^e échelon ;
Kocani (Germain), greffier de 3^e échelon ;
Linvani (Elie), officier de paix adjoint de 3^e échelon ;
Obili (Gaston-David), agent d'exploitation des Postes et Télécommunications de 5^e échelon ;
Pouéla (Dominique), sous-brigadier de police de 1^{re} classe.

2^o *Secrétaire principal d'administration*
des services administratifs et financiers
(indice 530 ; ACC et RSMC : néant)

M. N'Zihou (Jean-Paul), inspecteur de police de 2^e échelon.

3^o *Agent spécial principal de 1^{er} échelon*
des services administratifs et financiers
(indice 530 ; ACC et RSMC : néant)

M. Libouili (Joseph), agent spécial de 4^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4572 du 27 septembre 1972, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 2738/MT-DGT-DGAPE-3-5 du 23 juin 1972.

M. Ondongo-Cogo (Antoine), agent des installations électromécaniques (I.E.M.) de 4^e échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, indice 460, titulaire du Brevet de qualification de contrôleur de son, délivré par l'Office de Coopération Radiophonique (O.C.O.R.A.) de la République Française est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, des Postes et Télécommunications et nommé inspecteur de 1^{er} échelon, indice 660, pour compter du 1^{er} janvier 1966 ; ACC et RSMC : néant.

La situation administrative de ce fonctionnaire est révisée comme suit ; ACC et RSMC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE E

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé agent technique principal de 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1961 ;

Promu au 3^e échelon de son grade, pour compter du 1^{er} janvier 1963.

CATEGORIE C

HIÉRARCHIE II

Admis au B.E. le 10 octobre 1962 est reclassé à la même date agent des I.E.M. de 1^{er} échelon ;

Promus au 2^o échelon de son grade, pour compter du 10 octobre 1964 ;

Promu au 3^e échelon de son grade, pour compter du 10 octobre 1967 ;

Promu à 30 mois au 4^e échelon de son grade, pour compter du 10 avril 1970.

Nouvelle situation :

Reclassé et nommé inspecteur des postes et télécommunications de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;

Promu au 2^e échelon de son grade, pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;

Promu à 30 mois au 3^e échelon de son grade, pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4585 du 28 septembre 1972, en application des dispositions de l'article 24 du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, M. Boudzoukou (Rufin), agent technique de 1^{er} échelon, indice 370, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II (Tous services), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'agent technique de la statistique délivré par l'Ecole de Statistique d'Abidjan, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I, et nommé agent technique de la statistique de 1^{er} échelon, indice 380 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4586 du 28 septembre 1972, conformément aux dispositions du décret n° 60-132/FP-PC. du 5 mai 1960 M. Safou (Jules), gardien de la paix de 3^e classe, indice 160, chef de P.C.A. de N'Zambi est intégré à concordance d'indice dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des services administratifs et financiers et nommé commis des services administratifs et financiers de 3^e échelon, indice 160.

En application des dispositions combinées des décrets n°s 70-255 du 21 juillet 1970 et 62-195/FP-PC. du 5 juillet 1962, M. Safou (Jules), commis des services administratifs et financiers de 3^e échelon, titulaire des diplômes de la Chambre de Commerce du Kouilou-Niari à Pointe Noire est reclassé en catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé au grade d'agent spécial de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4594 du 28 septembre 1972, conformément aux dispositions combinées du décret n° 62-195/FP-PC. du 5 juillet 1962 et 59-177 du 21 août 1959, M. Koumba (Norbert), gardien de la paix stagiaire, indice 120, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.M.G.) est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II, et nommé inspecteur de police stagiaire, indice 330.

L'intéressé conserve une ancienneté de stage dans son ancien grade.

M. Koumba est astreint d'effectuer un stage de formation professionnelle à l'Ecole nationale de police à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4607 du 29 septembre 1972, M. Kanga (Jacques), sous-brigadier de 1^{re} classe, indice 170, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.M.G.) est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé inspecteur de police de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC : néant.

L'intéressé est astreint à effectuer un stage de formation professionnelle de 1 an à la Direction de l'Ecole nationale de police à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4610 du 30 septembre 1972, en application de l'article 33 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, les moniteurs supérieurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du B.E.M.G. sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés instituteurs-adjoints de 1^{er} échelon, indice 380 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Londé (Emmanuel) ;
N'Diri (Ernest) ;
Takani (Samuel) ;
N'Kouka (Gérard) ;
N'Koli (Mathieu) ;
M^{lle} Fouakafouéni (Bernadette)

Mmes Bazonguéla née Sita (Bernadette) ;
Taty née Nombo (Madeleine) ;
Akoundzé née Kibhat-Sapango (Rose-Louise) ;
Biabatantou née Kéoua (Charlotte) ;
N'Ganga née Gouama (Antoinette) ;
Kodia née Dinté (Alphonsine).
MM. N'Gole (Romuald) ;
Moubembé (Albert).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 20 octobre 1972, date de la rentrée scolaire 1972-1973.

— Par arrêté n° 4615 du 2 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 71-352/MT-DGT-DELG. du 2 novembre 1971, M. M'Boumba (André), instituteur stagiaire, indice 420 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Tous Services) qui a obtenu une moyenne de 9,52 sur 20 au C.A.P. de C.E.G. est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé instituteur stagiaire, indice 470 ; ancienneté de stage conservée et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 décembre 1971 date effective de prise de service de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4616 du 2 octobre 1972, conformément aux dispositions du décret n° 72-231/MT-DGT-DELG. du 3 juillet 1972, les infirmiers brevetés des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent ayant effectué une année supplémentaire de stage de formation professionnelle pratique qui bénéficient d'une bonification de 2 échelons, sont reclassés comme suit ; RSMC : néant.

Au 5^e échelon, indice 320 :

Mmes Makaya-Batchi née Goma (Agnès-Colette) ; ACC : 3 ans, 6 mois, 2 jours ;
Tathy née Vouka (Rachel) ; ACC : 2 ans, 2 jours.
MM. Loukongolo (Noël) ; ACC : 2 ans, 6 mois, 2 jours ;
Mialebama (Jean) ; ACC : 5 ans, 6 mois, 2 jours ;
Boungouandza (Pierre) ; ACC : 3 ans, 6 mois, 2 jours ;
Malonga (Raoul) ; ACC : 3 ans, 2 jours ;
Miambanzila (Joseph) ; ACC : 2 ans, 6 mois, 2 jours ;
Moussavou-N'Zila (Joachim) ; ACC : 2 ans, 6 mois, 2 jours ;
Sita (Gaëtan) ; ACC : 3 ans, 2 jours ;
Mazembama (Théophile) ; ACC : 2 ans, 6 mois, 2 jours ;
Missamou (Zéphyrin) ; ACC : 2 ans, 22 jours ;
Gambou (Joseph) ; ACC : 1 an, 6 mois, 22 jours ;
Kibo (Jean-Joseph) ; ACC : 1 an, 22 jours ;
N'Kouka (Eugène) ; ACC : 1 an, 22 jours ;
N'Tadi (Gaston) ; ACC : 1 an, 6 mois, 22 jours ;
Ouamba (Joseph) ; ACC : 1 an, 5 mois, 22 jours ;
Ewoli (Georges) ; ACC : 1 an, 22 jours.

Au 6^e échelon, indice 340 :

MM. Etou (Jean) ; ACC : 2 ans, 2 jours ;
Banga (Joseph) ; ACC : 2 ans, 6 mois, 22 jours.

Au 7^e échelon, indice 370 ; ACC : 2 ans, 2 jours :

MM. Zingoula (Bernard) ;
Loutangou (Alphonse).

Au 8^e échelon, indice 410 :

M. Pari (Abraham) ; ACC : 1 an, 4 mois, 27 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 juillet 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4617 du 2 octobre 1972, conformément aux dispositions du décret n° 72-231/MT-DGT-DELG. du 3 juillet 1972, M. Foulou (André), manipulateur de 1^{er} échelon, indice 230 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Mines) en service au service du Génie Rural à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin de stage de prospecteur pédologue délivré par l'Institut d'Agriculture de Koudan en U.R.S.S. est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II, et nommé agent technique des laboratoires des mines de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 juillet 1972 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4618 du 2 octobre 1972, M. N'Zoulou (Jérôme), gardien de la paix stagiaire indice 120, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (B.E.M.G.) est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II, et nommé inspecteur de police stagiaire, indice 330 ; ACC : néant.

L'intéressé est astreint à effectuer un stage de formation professionnelle de 1 an à la Direction de l'Ecole Nationale de police à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4669 du 4 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 72-261/MT-DGT-DGAPE. du 3 août 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers dont les noms, titulaires du diplôme de sortie de la section B de l'E.N.A. de Brazzaville sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II, et nommés inspecteur du Travail.

La carrière administrative des intéressés est reconstituée pour compter des dates de prise ou reprise de service à leur sortie de l'E.N.A. conformément au texte ci-après ; ACC et RSMC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Poundza (Simon), reclassé et nommé contrôleur principal du Travail de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 20 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur du Travail de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Kaya (Grégoire-Rufin), reclassé et nommé contrôleur principal du Travail de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 20 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé inspecteur du Travail de 1^{er} échelon, indice 570 pour compter du 20 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Kourissa (Thimothée), intégré et nommé contrôleur principal du Travail stagiaire, indice 470, pour compter du 20 juillet 1970 ;

Titularisé et nommé contrôleur principal du Travail de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 juillet 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur du Travail stagiaire, indice 530, pour compter du 20 juillet 1970 ;

Titularisé et nommé inspecteur du Travail de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 juillet 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Douma-Boukou (Jean-Paul), intégré et nommé contrôleur principal du Travail stagiaire, indice 470, pour compter du 20 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur du Travail stagiaire, indice 530, pour compter du 20 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Tandou (André), intégré et nommé contrôleur principal du Travail stagiaire, indice 470, pour compter du 20 juillet 1970 ;

Titularisé et nommé contrôleur principal du Travail de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 juillet 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur du Travail stagiaire, indice 530, pour compter du 20 juillet 1970 ;

Titularisé et nommé inspecteur du Travail de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 juillet 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Sitou (Pascal-Adam), intégré et nommé contrôleur du Travail stagiaire, indice 470, pour compter du 20 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur du Travail stagiaire, indice 530, pour compter du 20 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Dinga (Dominique), intégré et nommé contrôleur principal du Travail stagiaire, indice 470, pour compter du 20 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé inspecteur du Travail stagiaire, indice 530, pour compter du 20 juillet 1970.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées et de la solde à compter du 1^{er} janvier 1973.

— Par arrêté n° 4670 du 4 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 72-261/MT-DGT-DGAPE, du 3 août 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de la section B de l'E.N.A. de Brazzaville sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés attachés des services administratifs et financiers.

La carrière administrative des intéressés est revisée pour compter des dates de prise ou de reprise de service conformément au texte ci-après ; ACC : néant.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Laban (Christophe), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 août 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 août 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Matokot (Jean-Casimir), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 1^{er} septembre 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 1^{er} septembre 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Blin (Marcel), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 14 juillet 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 14 juillet 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 14 juillet 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 14 juillet 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Bongouandé (Emile), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal indice 530, pour compter du 25 août 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Ebalé (Nicolas), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal indice 530, pour compter du 25 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Essié (Marcel), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 25 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Ganga (Dieudonné), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 22 octobre 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 22 octobre 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Kambou (Pierre), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal, indice 530, pour compter du 25 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Kississou (Jean-Royal), et intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 25 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

M. Nakouzebi (Maurice), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 21 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal indice 530, pour compter du 21 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 21 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers, indice 570, pour compter du 21 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Dong (Jean de Dieu), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 21 août 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 21 août 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Zaba (Ferdinand), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 août 1969.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 août 1969.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Pouabou (Jean-Joseph), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 25 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 25 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Banga (Emmanuel), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE I

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 septembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Bayonne (Alexandre), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 4 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 4 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Bitemo (Jean-Jacques), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 25 septembre 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 25 septembre 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Ebina (Fidèle), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 3 août 1970 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 3 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 3 août 1970 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 3 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Kouka (Jean), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Koumba (Justin), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 5 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 5 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Makita (Max-Alphonse), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 4 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Malonga (Raphaël), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 4 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 4 août 1970.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Bitsi (Jean), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 12 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 12 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Lembella (Norbert), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 5 août 1970 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 5 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 5 août 1970 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 5 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Mombouli (Jean-Pierre), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 4 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 4 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

Mme Mamiénet (Marianne), intégrée et nommée secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégrée et nommée attachée des services administratifs et financiers stagiaire indice 530, pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Myaboulhou (Georges), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 12 août 1970 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 12 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 12 août 1970 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 12 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Youlou (Jean-Christophe), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 septembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Mouroko (Jean), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Guimbi (Marcel), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 2 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 2 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Monecolo (Jean-Pierre), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 septembre 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 septembre 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Moudilou (Gaston), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 4 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 4 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Moutsila (Duguesclin), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 5 août 1970 ;

Reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 2^e échelon, indice 580, pour compter du 5 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 5 août 1970 ; indemnité compensatrice net de 1053 francs.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Dey (Fidèle), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 19 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 19 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. N'Zonga (Barnabé), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Poaty-Mavoungou (Gilbert), reclassé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 3 août 1971.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Reclassé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 3 août 1971.

Ancienne situation :

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE I

M. Lemba (Albert), intégré et nommé secrétaire d'administration principal stagiaire, indice 470, pour compter du 20 août 1969 ;

Titularisé et nommé secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon, indice 530, pour compter du 20 août 1970.

Nouvelle situation :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Intégré et nommé attaché des services administratifs et financiers stagiaire, indice 530, pour compter du 20 août 1969 ;

Titularisé et nommé attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 570, pour compter du 20 août 1970.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées et de la solde à compter du 1^{er} janvier 1973.

— Par arrêté n° 4684 du 6 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 59-13/FP-PC. du 24 janvier 1959, les fonctionnaires des cadres réguliers dont les noms suivent, titulaires du diplôme de contrôleur de la branche d'exploitation sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie II, et nommés au grade ci-après :

*Contrôleur des Postes et Télécommunications
de 1^{er} échelon, indice 470 ; ACC et RSMC : néant*

MM. Eckomband (Camille), agent d'exploitation de 4^e échelon ;
Kingounda (Omer), agent d'exploitation de 4^e échelon.

*Contrôleur des Postes et Télécommunications
de 2^e échelon, indice 530 ; ACC et RSMC : néant*

MM. Gomas (Auguste), agent d'exploitation de 6^e échelon ;
ACC et RSMC : néant ;
Yoas (Abraham), agent d'exploitation de 5^e échelon ;
M'Boko (Gustave), agent d'exploitation de 6^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de reprise effective de service des intéressés.

— Par arrêté n° 4839 du 12 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962, pris conformément à l'article 20 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés aux grades ci-après ; ACC et RSMC : néant.

1^o Agents techniques stagiaires, indice 350

Mme Eleka née Bayilamana (Marie).

Au 1^{er} échelon, indice 380 :

MM. Sita (Gaëtan) ;
Mialebama (Jean) ;
Pépé (Alphonse) ;
Bazounguela (Raphaël) ;
N'Sangou (Bernard) ;
Pemosso (Alphonse) ;
Kibo (Jean-Jacques) ;
Mme Maleka (Adèle).

2^o Secrétaires comptables stagiaires, indice 350

MM. Moutima (Edouard) ;
Milongo (David).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4882 du 14 octobre 1972, en application des dispositions du décret n° 62-195/FP. du 5 juillet 1962, pris conformément à l'article 20 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent, titulaires du B.E.M.T. option agricole, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II et nommés conducteurs d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 370 ; ACC et RSMC : néant.

MM. Belfroid (François), agent de culture de 4^e échelon ;
Pady (Auguste), agent de culture de 4^e échelon ;
Mondinga (Raphaël), agent de culture de 3^e échelon ;
Malonga (Adolphe), agent de culture de 4^e échelon ;
Enghon (Dieudonné), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Kanoha (Jean-Paul), moniteur d'agriculture de 8^e échelon ;
Gossoka (Tite), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Taranko (Dominique), moniteur d'agriculture de 4^e échelon ;
Kibiadi (Joseph), moniteur d'agriculture de 4^e échelon ;
Moutoto (Crepin), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Makanga (Lambert), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Kengué-Poko (Jean-Gilbert), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Dzoutani (Gabriel), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Bonda (Daniel), moniteur d'agriculture de 7^e échelon ;
Likibi (Pierre), moniteur d'agriculture de 5^e échelon ;
Loemba (Raymond), moniteur d'agriculture de 6^e échelon ;
Loufoua (Jacques), moniteur d'agriculture de 6^e échelon ;

MM. Pangou (Laurent), moniteur d'agriculture de 6^e échelon ;
 Socka (Casimir), moniteur d'agriculture de 8^e échelon ;
 Assongo (Boniface), moniteur d'agriculture de 4^e échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

— Par arrêté n° 4595 du 28 septembre 1972, il est mis fin au détachement de M. Makaba (Léon), dactylographe de 6^e échelon, auprès du Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville.

M. Makaba (Léon), dactylographe de 6^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers, précédemment en service détaché auprès du Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville (C.E.S.B.) est mis à la disposition du Département de la Propagande pour servir à la Direction générale des Affaires Culturelles à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 4453 du 19 septembre 1972, en application des dispositions du décret n° 60-132/FP-PC du 5 mai 1960, M. Madzou (Paul), sous-brigadier de 3^e classe des cadres de la catégorie D, hiérarchie II, indice 210, est versé à concordance d'indice dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, du Trésor et nommé aide-comptable du Trésor de 6^e échelon ; ACC : 2 ans, 6 mois, 24 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 9 avril 1972.

— Par arrêté n° 4845 du 14 octobre 1972, un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois pour en jouir à Kinkala (région du Pool) est accordé à compter du 24 octobre 1972 à M. Kimbidima (Romain-Robert), agent spécial de 5^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers en service à la Direction générale de l'Administration du Territoire à Brazzaville.

A compter du 1^{er} mai 1973, premier jour du mois suivant l'expiration du congé spécial, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 60-29/FP-PC du 4 février 1960 admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages lui seront délivrées au compte du budget de la République Populaire du Congo.

L'intéressé voyage accompagné de sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

oOo

JUSTICE

DÉCRET N° 72-346 du 19 octobre 1972, portant nomination de M. Yoka (Aimé-Emmanuel).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et du travail ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 41-61 du 20 juin 1961, portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu l'ordonnance n° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret n° 61-107 du 24 mai 1961, créant une Direction des Services Centraux du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 71-289 du 26 août 1971, portant nomination de M. Mafouta (Raphaël) ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Vu l'arrêté n° 4271 du 16 octobre 1969, autorisant M. Mafouta à suivre un stage à l'étranger,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Yoka (Aimé-Emmanuel), magistrat de 3^e grade, 2^e échelon, précédemment directeur de Cabinet à la Vice-présidence du conseil d'Etat est nommé directeur des Services Centraux en remplacement de M. Mafouta (Raphaël), bénéficiaire d'un stage en France.

Art. 2. — M. Yoka percevra l'indemnité de représentation prévue par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil d'Etat :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et du travail,

A. DENGUET.

Le Vice-président du conseil d'Etat, ministre des finances et du budget,

A. POUNGUL.

oOo

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Intégration - Promotion - Titularisation

— Par arrêté n° 3884 du 19 août 1972, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1970, les instituteurs-adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

MM. Atsoutsoula (Jean) ;
 Bitsindou (Albert) ;
 Biassarila (Boniface) ;
 Osséré (Dominique) ;
 Peté (Pierre) ;
 Taboussa (Timothée) ;
 Yoka (Basile) ;
 Mavoungou (Bernard) ;
 Ibata (Germain) ;
 Mouanga (Joseph) ;
 Boboto (Ignace) ;
 Bossota (Pascal) ;
 Lolo (Norbert) ;
 Mawanza (Gabriel).

M^{lle} M'Polo (Julienne).

M. M'Bongolo (David).

M^{lle} Imangué (Agathe).

MM. Koumba (François de Paul) ;

Mylan-Apatoul (François) ;

Baniakina (André) ;

Quamba (Marcel) ;

Yirika (Jacques).

Mme Aya née Atia (Henriette).

MM. Bakoua (Gonard) ;

N'Kouka (Dominique) ;

Fouémina (Bernard) ;

Mengah (Nestor) ;

Mme Batoumouéni née Kibangu (Françoise).

MM. Bizenga (Marcel) ;

Bihonda (Joseph) ;

MM. Boukoulou (Jean-Marie) ;
 Boutsana (Pierre) ;
 Fouinar (Gunar) ;
 Fouoni (Maurice) ;
 Goma-Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
 Guébila (Daniel) ;
 N'Gakia (Jean) ;
 Taty (Georges) ;
 Mahoungou (Michel) ;
 Missilou (Alphonse) ;
 Mobonda (Gabriel) ;
 Mountsoko (Norbert) ;
 M'Pionkoua (Gaston) ;
 M'Pouavouli (Sébastien) ;
 Siassia (Grégoire) ;
 Missié-Mala (Bernard) ;
 Malanda (Léonard-René) ;
 Bouka (Jean-Pierre) ;
 Colère (Emmanuel) ;
 Guembi (Pierre) ;
 M'Pombolo (Albert) ;
 Mouandza (Simon) ;
 Ata (Jean-Marie) ;
 Miérangouloubi (Basile) ;
 Mougego (Grégoire).
 M^{lles} Balandila (Adèle) ;
 Longo (Sidonie).
 MM. Massamba (Sylvain) ;
 Madzous (Alphonse) ;
 Attipo (Alphonse) ;
 Malanda (Noël) ;
 Maya (Emmanuel) ;
 Moumbélé (André) ;
 M'Boukou (François) ;
 Madzou (Sylvain).
 Mme Wassi née Loubassou (Antoinette).
 M. Bansimba (Jacob).

A 30 mois :

MM. Bayonne (Jean-Baptiste) ;
 M'Badinga (Sébastien) ;
 MM. Boussoungou (Eugène) ;
 Boulingui (Mathieu-Roch) ;
 Empekedom (Emmanuel) ;
 Gandzobo (Basile) ;
 N'Gbokou (Dieudonné) ;
 N'Go (Calixte) ;
 N'Dzoundza-Oyela (Marcel) ;
 N'Gambou (Antoine) ;
 Ossolo (Daniel) ;
 Okoulakia (Maurice) ;
 Olangué (Roger) ;
 Oloumoussié (Alphonse) ;
 Mouiti (Isi dore) ;
 N'Gongoye (André-Charles) ;
 Likiby-Tsiba (Gaston) ;
 Mokefé (Gabriel) ;
 Kani-Moké (Mathieu) ;
 Kimbembé (Gaëtan) ;
 Kiba (David) ;
 Lassy (Alexandre) ;
 Loubassou (Paul) ;
 Longangué (François) ;
 M'Bala (Jean-Jacques) ;
 Mayoulou (Gabriel) ;
 Makoumbou (Albert) ;
 Mouckambou (Antoine) ;
 Molongo (Casimir) ;
 Mokoko (Patrice) ;
 M'Boussa (Daniel) ;
 M'Boungou (Victor) ;
 M'Vouala (Pascal) ;
 M'Boungou (Paul) ;
 Moungabio (Théophile) ;
 N'Dzala (Lambert) ;
 N'Ganga (Robert) ;
 Baghoumoua (Pascal) ;
 Bakouéla (Patrice) ;
 Dikanoua (Camille) ;
 Kinkari (Victor) ;
 Mabiala (Michel) ;
 Madounga-Kinga (Jean-Pierre).
 Mme Mampouya née Balendé (Emma).
 M. Milandou (Simon).
 Mme N'Zola née Mayitoukou (Marie).
 MM. N'Gom-Loemb (Jacques-Isidore) ;
 Tchiloemba (Bernard-Alphonse) ;

MM. Lébéla (Théodore) ;
 Mianké (Gilbert) ;
 Mosseli (Marcel) ;
 Houamanabio (Adolphe) ;
 Kihouni (Pierre) ;
 Agnongondzé (Anatole) ;
 Kodia (Joseph) ;
 Manguila (Jean-Philippe) ;
 Batola (Gabriel) ;
 Bama-Youmou (Benoît) ;
 Bassandi (Gaston) ;
 Biangana (Alphonse) ;
 Bissombolo (Alphonse) ;
 Bonzo-Goma (Gabriel) ;
 MM. Bouckat-Ibala (Stanislas) ;
 Dengué (Albert) ;
 Ekouérémba (Hubert) ;
 Foukissa (Georges) ;
 Goma (Lambert).
 Mme Katsongo née M'Bossa (Bernadette).
 M. N'Dzio (Albert).
 M^{lle} N'Dala (Christine).
 MM. N'Guia (Pierre) ;
 Pandi (Raymond) ;
 Soumbé (Guillaume) ;
 Tsiatsia (Auguste) ;
 Mokoulabeka (Marcel) ;
 Moukani (Gilbert) ;
 M'Bouzi (François) ;
 Ganga (Gabriel) ;
 Hombessa (Antoine) ;
 Inguénou (Louis) ;
 Ibouanga (Daniel) ;
 Kaki (Jean-Claude) ;
 Kopeteké (Adolphe) ;
 Nanza (Rigobert).
 Mme Mapakou née Nombo (Elisabeth).
 MM. Massembo (André) ;
 Mabounda (Bernard) ;
 Mavoungou (Denis) ;
 Moussita (René) ;
 Moutsila (Patrice) ;
 M'Benzé (Albert) ;
 Bizenga (Antoine) ;
 Bouroko (Jacques) ;
 Boukongou (Albert) ;
 Doungou (David) ;
 N'Gambani (Pierre) ;
 N'Tessani (Jean-Tite) ;
 Yomi (André) ;
 Akouéla-Bouzock (André) ;
 Aya (Jean-Pierre) ;
 Bakangadio (Fidèle) ;
 Batangouna (Philippe) ;
 Kidimba (Jean-Pierre) ;
 Bakekolo (Jean-Claude) ;
 Diabangouaya (Pierre) ;
 M'Bemba (Daniel) ;
 Massembo (André) ;
 Bipanou (Jean) ;
 Dzondo (Antoine) ;
 N'Dongo (Alphonse) ;
 Tsoumou (Joseph) ;
 Moussitou (Thomas) ;
 Ebata (Antoine) ;
 N'Dengué (Rigobert) ;
 N'Zonzi (Sébastien) ;
 M'Pelé (Jules) ;
 Ikama (Jérôme) ;
 Menga (Alphonse) ;
 Miénagata (Isidore) ;
 Bemba (Jean-Alphonse) ;
 Baleketa (Benoît) ;
 Louzolo-M'Bouilou (Jean-Jacques) ;
 Kounkou (Prosper).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Ibata (Blaise) ;
 Akana (Jean-Bruno) ;
 Akélé (Emmanuel) ;
 Amona (Michel) ;
 Batantou (Philippe) ;
 Bazabakana (Raphaël) ;
 Mampouya (Michel) ;
 Mafouta (Jean-Marc) ;
 Kibongui (Pascal) ;
 Kounkou (Dominique) ;

MM. Koutsimouka (Marcel) ;
 Ebouli (Albert) ;
 Ekia (Justin-Albert) ;
 Garcia (Charles) ;
 Goumeliloko (Antoine) ;
 Bouébassihou (André) ;
 N'Gassaki (Norbert) ;
 Obey (Bernard) ;
 Soussa (Jérôme).
 M^{lle} Tchibota (Antoinette).
 MM. Miagambana (Gabriel) ;
 Mongo (Fulbert) ;
 Dimina (Joseph) ;
 Bakouma (Gaston) ;
 Boboto (Ignace) ;
 Ghata (Charles) ;
 Biahouila (Lucien).
 Mme Bouhohy née N'Galifourou (Julienne).
 MM. N'Gama (Paul) ;
 Tchikanda (Jean-Félix) ;
 Etat (Marcel) ;
 Akouango (Edouard) ;
 Andziou (Paul) ;
 Avignon (Raphaël) ;
 Bata (Gabriel) ;
 Beboura (Jean-Claude) ;
 Makosso (Alexis-Joseph).
 Mme Makouézi née Masséké (Alphonsine).
 MM. Mandangui (Jean) ;
 Mansembo (Dominique) ;
 Mmes Massengo née M'Poni (Germaine) ;
 Lenga née Sita (Claire) ;
 Loembé née N'Safou (Julienne) ;
 Mahoungou née Moussounda (Madeleine) ;
 MM. Makaya (Siméon) ;
 Ibébé (Pierre) ;
 Kiba (Albert) ;
 Kibouma (Albert) ;
 Etoke (Michel) ;
 Gombissa (Gabriel) ;
 Gouaka (Naasson) ;
 Biangana (Daniel).
 Mme Alihonou née Biangana (Rosalie).
 MM. Boukangouma (Anatôle) ;
 Boukongou (Pierre-Justin) ;
 Dossa (Henriette) ;
 Mouissou (Jean) ;
 N'Gambou (Jean) ;
 N'Gami (Germain) ;
 N'Ganamiandi (Auguste) ;
 N'Gono (Emmanuel) ;
 N'Goteni (André) ;
 N'Zoutani (François) ;
 Obambé (François) ;
 Okana (Siméon) ;
 Okoko (Basile) ;
 Okombi (Joseph) ;
 Opa (Henri).
 Mme Otabo née Botaba (Elise).
 MM. Packa (Pierre) ;
 Poudi (Casimir) ;
 Siassia (Philippe) ;
 Télémondzélé (Pascal) ;
 Maloko (Joachim).
 Mme M'Bouni née Ontsoula (Julienne).
 M^{lle} Miboula (Anne).
 MM. Mizere (Maurice) ;
 Mombouli (François) ;
 Montsouka (Joseph) ;
 Djembo-Tchicaya (Salvador) ;
 Etoke-Beka (Albert) ;
 Koukaba (Jean) ;
 Bansimba (Jacob) ;
 M'Boko-Madzouka (Martin) ;
 Attipo (Alphonse).

A 30 mois :

MM. N'Ganda (Pierre) ;
 Abandzounou (Emmanuel).
 Mme Malonga née Moundélé (Rose).
 MM. Mabiala (Polycarpe) ;
 Issamou (Pierre).
 Mmes Ombili née Bazabana (Pierrette) ;
 Matingou née Loutsono (Germaine).
 MM. Bassina (Jean) ;
 Bayandé (Germain) ;
 Makosso (Jean-Claude) ;

MM. Manoka (Dieudonné) ;
 Mansounga (Joseph) ;
 Massamba (Anatôle) ;
 Magoun-Bayonne (Jean-Baptiste) ;
 Makayi-Koutsimbou (Gabriel) ;
 Itoua (Victor).
 Mme Kiminou née Bayimissa (Honoreine) ;
 MM. Kouala (Gaspard) ;
 Koumou (Henri) ;
 Elenga (Emmanuel) ;
 Fouanwé (Gabriel) ;
 Gnaly (Etienne).
 Mme Bio née Padom (Emilienne).
 MM. Bokaka (Nicolas) ;
 Boukoulou (Marius) ;
 N'Dzindzé (Jean-Richard) ;
 N'Goungou (Daniel) ;
 N'Tsiba (Edouard) ;
 Ondon-Feret (Pierre) ;
 Osseté (Joseph) ;
 Siolo (Michel) ;
 Mavoungou (Robert) ;
 Mokambo (Michel) ;
 Dombou-Diambou (Bertil) ;
 Issoko (Bernard) ;
 Koumba (Rigobert) ;
 N'Zoutani (Bernard) ;
 Massamba (Philippe) ;
 Lebi (Gaston) ;
 Lombet (Gérard) ;
 Idrissa-N'Gola (Paul) ;
 Koumba (Albert) ;
 Koumba (Faustin) ;
 Moukengué (Daniel).
 Mme M'Passi née Simbissa (Françoise).
 M. N'Goukou (Casimir).
 Mme N'Zikou née Bouyou (Hélène).
 MM. Okené (Basile) ;
 Ondzi (Georges) ;
 Ongoto (Samuel) ;
 Kelili (Raymond) ;
 Onguili (Sébastien).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

M^{lle} Toyo (Rose).
 MM. Barros (Laurent) ;
 Diafouana (Alphonse) ;
 Doudy-Ganga (Bernard) ;
 Galebaye (Georges) ;
 Ingomis (Gérard) ;
 Kouengo (Blaise) ;
 Kouka (Jean-René) ;
 Manda-Londet (Sylvain) ;
 Massouama (Jean-Pierre) ;
 Miaka (André) ;
 Mizere (Auguste) ;
 Mme M'Para née Eboulonzi (Henriette).
 MM. N'Guempio (Barthélemy) ;
 N'Kodia (André) ;
 Obami-Itoua (André) ;
 Ondonda (Alphonse) ;
 Tsiba (Raphaël) ;
 Loukoula (Marie-Paris) ;
 Bigamboudi (Joseph) ;
 Boukaka (Patrice) ;
 Likibi (Jacob) ;
 Madiengué (Théophile) ;
 Otoungabéa (Albert) ;
 Zoula (Georges).
 Mme Malanda née Miakimouna (Jeanne).
 MM. Moupepé (Basile) ;
 Andjimbo (Pascal) ;
 Bambi (Jean) ;
 Bayoundoula (Bernard) ;
 Benabio (Martin) ;
 Bonionga (Pierre) ;
 Mme Diatsouika née Donga (Angélique).
 MM. Elé (Jean-Pierre) ;
 Essovia (André) ;
 Goma (Eugène) ;
 Goma (Michel).
 Mme Ikounga (Charlotte).
 MM. Miakoundoba (Gaspard) ;
 Attipo (Alphonse) ;
 Itouad (Théogène) ;
 Kiadi-M'Boukou (Antoine).
 Mme Macosso née Sounda (Jeannette).

MM. Makosso-Kouanga (Samuel);
Mapana (Joseph);
Massengo (Abel).
Mme Moubéri née N'Kengué (Angélique).
MM. Mousseti (Albert);
Moussodji (Joseph);
N'Djokou (Emmanuel);
N'Souza (Fidèle);
N'Tondelé (Marcel);
N'Zaba-N'Zoungou (Augustin).
Mme Okamba née Okonindaé (Elisabeth).
M. Okéabion (François).
Mme Okoko née Mabelé (Monique).
M. Oukama (Pierre).
M^{lle} Pinilt (Yvonne-Jeanne).
MM. Sicka (Jules);
Akouala (Adolphe);
Massala (Joachim);
Bedelé (Raphaël).
Mme Kanza née Samba (Alphonsine).

A 30 mois :

Mme Cayla née Diaoué-Goniat (Georgine).
M. Moumbou (Gabriel).
Mme Saffou née Bafoma (Thérèse).
M. Singou (Philippe).
M^{lle} Djembo (Jacqueline-Amélie).
MM. Mayitoukou (Maurice);
Miankoutakana (André);
Moundina (Maurice);
N'Djalet (Marcel);
N'Ganfoum (Jean-Marie);
N'Kouka (Gaston);
Paka (Bernard).
Mme Waïdi née Azizet (Juliette).
MM. Tsiba (Sébastien);
Liem (Faustin);
Malonga (Félix);
Malanda (Jean-Baptiste);
N'Goulou (Gustave).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

MM. Bongo (Jean-Marc);
Adzodié (Georges);
Bongo (Jean-Richard);
Famby (Urbain-Richard);
Kangui (Gaston);
Koukimana (Joseph);
Loemba (Valentin);
Lombo (Pierre);
Loubaki (Timothée);
Mabassi (Enock);
Mabonzo (Albert);
M'Bouya (Faustin);
Moukassa (Paul);
Nioka (Léonard);
Nonault (Jean-Pierre);
N'Tsiété (Dominique);
Okogna (Paul);
Onziel-Banguid;
Wassi (Alpha).
Mme Ayina née Bouabey (Rosine).
MM. Barika (Eugène);
Batela (Albert).
Mme Linguissi-Tchitchelle née Pouta (Marie-Louise).
MM. Massamba (Alphonse);
Moulounda (Donatien);
Ombou (Guy-Bernard);
Bouanga-Niambi (Ambroise);
Boumpouthoud (Joseph);
Coussoud (Jean-Pierre);
Dello (Jean).
Mme Ekondy-Akala née Golengo (Micheline).
MM. Elion (Alphonse);
Gamba (Joseph);
Ganao (Barthélemy);
Keon-Anguilo (Sulpice);
Koumba (Emile);
Lebanitou (Simon);
Loubassa (Jean de Dieu);
Mafouana (Jean-Pierre);
Mandossi (François);
Mankessi (Paul);
Mifoundou (Frédéric);
Mongo (Paul);
Montbouli (Jean-François);
M'Vembé (Justin);

MM. N'Gapi (Antoine);
N'Gouanda (Georges);
N'Zikou-Lamy (Raymond);
Opina (Alfred).
M^{lle} Poaty (Marie-Romaine).
M. Samba (David).
Mme Yoba née Djembo (Pauline).

A 30 mois :

MM. Moumbenza (Antoine);
M'Bemba (Joël);
Miakouikila (Simon);
Mompélet (Zéphirin);
Bivihou (Alfred);
Boukougou (Adolphin);
Goma (Jean).
Mme Tsona (Jeanne).
MM. Tsana (Marcel);
Bissamou (Hyppolyte);
Dinga (Roger);
Kimbeketé (Firmin);
Koumba (Alphonse);
M'Belé (Jean-Jacques);
N'Koté (Marcel);
Abena (Camille).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :

MM. Zaketé (François-Xavier);
Boungoussa (Samuel);
Leké (Jean-Pierre);
Makela (Raymond-Blaise);
N'Tari (Romuald);
Ombessa (Achille);
Ouassika (André);
Banzouzi (Antoine);
Kibodi (Marcel);
Lekiby-Elila (André).

A 30 mois :

Mme Bouanga née Tamboud (Augustine).
MM. Okemba (Jean-Marie);
Loko (Gabriel-Raymond).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :

MM. Biantsoumba (Joachim);
Massengo (Vincent);
N'Zoungani (Thomas);
Wello-Samba (François);
Koudimba (Joachim);
M'Vilakanda (Georges);
Bikouta (Gaston).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :

M. Miassouamana (Gabriel).
Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

Pour le 2^e échelon :

MM. Boussiengué (Antoine-Boniface);
Dinga (Oscar);
Diloubenzi (Camille);
Elenga (Alphonse-Florent);
N'Gassaki (Raphaël);
N'Guékou (Auguste);
N'Guié (Paul);
Yoka (Alphonse);
Ekia (Jean de Dieu);
Ossou (Charles);
Kiendolo (Paul);
Kendé (Joël);
N'Goma (Enock-Jean);
Loubaki (Gaspard);
Makita (Patrice);
Malaki (Philippe);
Bakouéla (Patrice);
Makanda (Fulbert).
M^{lle} Olobé (Hélène).
MM. N'Doudi (Ferdinand);
N'Goma (Henri);
Bossambela (Jacob);
M'Pikou (Joseph);
Binissia (François);
Boutsala-Biossi (Léonard);
N'Tsayala (Jean);
N'Zitoukoulou (Daniel);
Iboko (Norbert);
Kimpolo (Edouard);

MM. Kobonga (Xavier) ;
Koukou-Kimbouilou (Antoine) ;
Kombo (Jonas) ;
Louhouamou (Joël) ;
N'Kendzo (Gaspard) ;
Bakoulouka (Raphaël) ;
N'Zingoula (Daniel).

M^{lle} Lemba (Françoise).

MM. Tsiba (Damasse) ;
N'Gbokou (Dieudonné) ;
M'Bon (Robert) ;
Kikolo (Firmin) ;
Kounga (Gabriel) ;
Mouaya (Elói) ;
N'Tchoumou (Gilbert-Frédéric) ;
Kaya (Honoré) ;
Koubatila (Félix) ;
M'Bani (Alphonse) ;
N'Gangoué (Michel) ;
Ekoundou (Joseph) ;
Bakatoula (Jean-Claude) ;
N'Goyi (Valentin-Médard) ;
Moniangoumbou (Vincent) ;
Koukelana (Ernest) ;
Omia (Barthélemy).

Pour le 3^e échelon :

MM. Manguila (Jean-Maxime) ;
Gantsiellé (Nicolas) ;
Bouka (Ambroise) ;
Onguili (Sébastien) ;
Minkala (David) ;
Assama (Philippe) ;
Lobota (Alphonse) ;
Eta (Nestor) ;
Boudimbou (François) ;
N'Damba (Alexandre) ;
Massingué (Benoît).

Pour le 4^e échelon :

Mme Famby (Rosalie).
M. Eckollet (Renault).

Pour le 5^e échelon :

M. M'Batchogot (Jules).

— Par arrêté n° 3885 du 19 août 1972, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1970, les instituteurs-adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 2^e échelon :

MM. Atsoutsoula (Jean), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Bitsindou (Albert), pour compter du 23 septembre 1970 ;
Biassarila (Boniface), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Osséré (Dominique), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Peté (Pierre), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Taboussa (Timothée) ;
Yoka (Basile) ;
Mavoungou (Bernard) ;
Ibata (Germain), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
Mouanga (Joseph), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Boboto (Ignace), pour compter du 21 septembre 1970 ; ACC : 2 ans, 11 mois, 20 jours ;
Bossota (Pascal), pour compter du 23 septembre 1970 ;
Lolo (Norbert), pour compter du 23 septembre 1970 ;
Mawanza (Gabriel) pour compter du 23 septembre 1970.

Pour compter du 25 septembre 1970 :

M^{lles} M'Polo (Julienne) ;
Imangué (Agathe).
MM. M'Bongolo (David) ;
Koumba (François-de Paul) ;
Mylan-Apatoul (François).
MM. Baniakina (André), pour compter 1^{er} octobre 1970 ;
Ouamba (Marcel), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Yirika (Jacques), pour compter du 25 septembre 1970.

Mme Aya née Atia (Henriette), pour compter du 23 septembre 1970.

MM. Bakoua (Gonard), pour compter du 25 avril 1970 ;
N'Kouka (Dominique), pour compter du 21 septembre 1970 ; ACC : 11 mois, 20 jours ;
Fouémina (Bernard), pour compter du 25 mai 1970 ;
Mengah (Nestor), pour compter du 23 septembre 1970.

Pour compter du 25 septembre 1970 :

Mme Batoumouéni née Kibangu (Françoise).

MM. Bizenga (Marcel) ;
Bihonda (Joseph) ;
Boukoulou (Jean-Marie) ;
Boutsana (Pierre) ;
Fouiha (Gunar) ;
Fouoni (Maurice) ;
Goma-Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
Guébila (Daniel) ;
N'Gakia (Jean) ;
Taty (Georges) ;
Mahoungou (Michel) ;
Missilou (Alphonse) ;
Mobonda (Gabriel) ;
Mountsoko (Norbert) ;
M'Pionkoua (Gaston) ;
M'Pouavouli (Sébastien) ;
Siassia (Grégoire) ;
Missié-Mala (Bernard) ;
Malanda (Léonard-René) ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Bouka (Jean-Pierre) ;
Colere (Emmanuel) ;
Guembi (Pierre) ;
M'Pombolo (Albert), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Mouandza (Simon), pour compter du 25 septembre 1970 ;
Ata (Jean-Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
Miérangouloubi (Basile), pour compter du 23 septembre 1970 ;
Mougego (Grégoire), pour compter du 23 septembre 1970.
M^{lle} Balandila (Adèle), pour compter du 25 septembre 1970 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

M^{lle} Longo (Sidonie).
MM. Massamba (Sylvain) ;
Madzous (Alphonse) ;
Attipa (Alphonse), pour compter du 21 septembre 1970 ;
Malanda (Noël) ;
Maya (Emmanuel) ;
Moumbélé (André) ;
M'Boukou (François) ;
Madzou (Sylvain).
Mme Wassi née Loubassou (Antoinette), pour compter du 2 octobre 1970 ;
M. Bansimba (Jacob), pour compter du 21 septembre 1970 ; ACC : 1 an, 11 mois, 20 jours.

Pour compter du 25 mars 1971 :

MM Bayonne (Jean-Baptiste) ;
M'Badinga (Sébastien) ;
Boussoungou (Eugène) ;
Boulingui (Mathieu-Roch) ;
Empe kedom (Emmanuel) ;
Gandzobo (Basile) ;
N'Gbokou (Dieudonné) ;
N'Go (Calixte) ;
N'Dzoundza-Oyela (Marcel) ;
N'Gambou (Antoine) ;
Ossolo (Daniel) ;
Okoulakia (Maurice) ;
Olangué (Roger) ;
Oloumoussié (Alphonse) ;
Mouiti (Isidore) ;
N'Gongoye (André-Charles) ;
Likiby-Tsiba (Gaston) ;
Mokélé (Gabriel) ;
Kani-Moké (Mathieu) ;
Kimbembé (Gaëtan) ;
Kiba (David) ;
Lassy (Alexandre) ;
Loubassou (Paul) ;

MM. Longangué (François) ;
 M'Bala (Jean-Jacques) ;
 Mayoulou (Gabriel) ;
 Makoumbou (Albert) ;
 Mouckambou (Antoine) ;
 Molongo (Casimir) ;
 Mokoko (Patrice) ;
 M'Boussa (Daniel) ;
 M'Boungou (Victor) ;
 M'Vouala (Pascal) ;
 M'Boungou (Paul) ;
 Moungabio (Théophile) ;
 N'Dzala (Lambert) ;
 N'Ganga (Robert).

Pour compter du 25 mars 1971 ;

Baghoumina (Pascal) ;
 Dikanoua (Camille) ;
 Kinkari (Victor), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Mabilia (Michel) ;
 Madounga-Kanga (Jean-Pierre).
 Mme Mampouya née Balendé (Emma) ;
 M. Milandou (Simon).
 Mme N'Zoala née Mayetoukou (Marie).
 MM. N'Gom-Loemb (Jacques-Isidore) ;
 Tchiloemba (Bernard-Alphonse) ;
 Lebela (Théodore) ;
 Mianké (Gilbert) ;
 Mosseli (Marcel) ;
 Houamanabio (Adolphe), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Kihouni (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Agnongondzé (Anatôle), pour compter du 23 mars 1971 ;

Pour compter du 25 mars 1971 :

Kodia (Joseph) ;
 Manguila (Jean-Philippe) ;
 Batola (Gabriel) ;
 Bama-Youmou (Benoît) ;
 Bassandi (Gaston) ;
 Biangana (Alphonse) ;
 Bissombolo (Alphonse) ;
 Bonzo-Goma (Gabriel) ;
 Bouckat-Ibala (Stanislas) ;
 Dengué (Albert) ;
 Ekouéremba (Hubert) ;
 Foukissa (Georges) ;
 Goma (Lambert) ;
 Mme Katongo née M'Bossa (Bernadette).
 M. N'Dzio (Albert).
 M^{lle} N'Dala (Christine) ;
 MM. N'Guma (Pierre) ;
 Pandi (Raymond) ;
 Soumbé (Guillaume) ;
 Tsiatsia (Auguste) ;
 Mokoulabeka (Marcel) ;
 Moukani (Gilbert) ;
 M'Bouzi (François) ;
 Ganga (Gabriel) ;
 Hombessa (Antoine) ;
 Inguenou (Louis) ;
 Bouanga (Daniel) ;
 Kaki (Jean-Claude) ;
 Kopeleké (Adolphe) ;
 Manza (Rigobert).

Mme Mapakou née Nombo (Elisabeth).

MM. Massembo (André) ;
 Mabounda (Bernard) ;
 Mavoungou (Denis) ;
 Moussila (René) ;
 Moutsila (Patrice) ;
 M'Benzé (Albert).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Bizenga (Antoine) ;
 Bouroko (Jacques) ;
 Boukongou (Albert) ;
 Doungou (David).
 N'Gampini (Pierre), pour compter du 23 mars 1971 ;
 N'Tessani (Jean-Tite), pour compter du 10 août 1970 ;
 Yomi (André), pour compter du 23 mars 1971.

Pour compter du 25 mars 1971 :

MM. Akouéla-Bouzock (André) ;
 Aya (Jean-Pierre) ;
 Bakangadio (Fidèle) ;

MM. Batangouna (Philippe) ;
 Kidimba (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Bakekolo (Jean-Claude) ;
 Diabangouaya (Pierre) ;
 M'Bemba (Daniel), pour compter du 25 octobre 1970 ;
 Bipanou (Jean) ;
 Dzomdo (Antoine) ;
 N'Dongo (Alphonse) ;
 Tsoumou (Joseph) ;
 Moussitou (Thomas) ;
 Ebata (Antoine) ;
 N'Dengué (Rigobert) ;
 N'Zonzi (Sébastien) ;
 M'Pelé (Jules) ;
 Ikama (Jérôme) ;
 Menga (Alphonse) ;
 Miénagata (Isidore) ;
 Bemba (Jean-Alphonse) ;
 Baleketa (Benoît), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Louzolo-M'Bouilou (Jean-Jacques), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Koukoku (Prosper).

Au 3^e échelon :

Pour compter du 1^{er} avril 1970 :

MM. Ibata (Blaise) ;
 Akana (Jean-Bruno), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Akelé (Emmanuel) ;
 Amona (Michel) ;
 Batantou (Philippe) ;
 Bazabakana (Raphaël) ;
 Mampouya (Michel) ;
 Mafouta (Jean-Marc) ;
 Kibongui (Pascal) ;
 Koukoku (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Koutsimouka (Marcel) ;
 Ebouli (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Ekia (Justin-Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Garcia (Charles), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Gouméliloko (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Bouébasihou (André), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 N'Gassaki (Norbert), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Odey (Bernard), pour compter 1^{er} octobre 1970 ;
 Soussa (Jérôme) ;
 M^{lle} Tchibota (Antoinette) ;
 MM. Miagambana (Gabriel) ;
 Mongo (Fulbert), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Dimina (Joseph) ;
 Bakouma (Gaston) ;
 Boboto (Ignace), pour compter 21 septembre 1970 ;
 ACC : 11 mois, 20 jours ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

Ghata (Charles) ;
 Biahouila (Lucien) ;
 Mme Bouhohy née N'Galifourou (Julienne).
 MM. N'Gama (Paul) ;
 Tchikanda (Jean-Félix) ;
 Elat (Marcel) ;
 Akouango (Edouard), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Andziou (Paul) ;
 Bata (Gabriel) ;
 Makosso (Alexis-Joseph).
 Avignon (Raphaël), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Beboura (Jean-Claude) ;
 Mme Makouézi née Masseké (Alphonsine), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Pour compter du 1^{er} avril 1970 :

MM. Mandangui (Jean) ;
 Mansembo (Dominique).
 Mmes Massengo née M'Poni (Germ.) ;
 Loembé née N'Safou (Julienne) ;
 Lenga née Sita (Claire), pour compter du 8 juin 1970 ;
 Mahoungou née Moussounda (Madeleine), pour compter du 3 juin 1970.
 MM. Makaya (Siméon), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Ibebé (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

MM. Kiba (Albert), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Kibouma (Albert), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Etoka (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Gombissa (Gabriel), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Gouaka (Naasson), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Biangana (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Mme Alihonou née-Biangana (Rosalie), pour compter du 1^{er} avril 1970.

MM. Boukangouma (Anatôle), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Boukongou (Pierre-Justin), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Mlle Dossa (Henriette), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

MM. Mouissou (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

N'Gambou (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

N'Gami (Germain), pour compter du 28 avril 1970 ;

N'Ganamiandi (Auguste), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

N'Gono (Emmanuel), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

N'Goteni (André), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

MM. N'Zoutani (François), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Obambé (François) ;

Okana (Siméon) ;

Okombi (Joseph) ;

Opa (Henri) ;

Télémondzélé (Pascal).

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

Okoko (Basile) ;

Mme Otobo née Otoba (Elise) ;

MM. Packa (Pierre) ;

Poudi (Casimir) ;

Siassia (Philippe) ;

Matoko (Joachim), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Mme M'Bouni née Ontsoula (Julienne), pour compter du 1^{er} avril 1970.

Mlle Miboula (Anne), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

MM. Mizere (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Mombouli (François), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Montsouka (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1970.

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Djembo-Tchicaya (Salvador) ;

Etoka-Beka (Albert) ;

Koukaba (Jean) ;

Bansimba (Jacob) ;

M'Boko-Madzouka (Martin), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Attipo (Alphonse), pour compter du 21 septembre 1970 ;

ACC : 2 ans, 11 mois, 20 jours ;

N'Ganda (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Abandzounou (Emmanuel), pour compter du 1^{er} avril 1971.

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

Mme Malonga née Moundélé (Rose).

MM. Mabiala (Polycarpe) ;

Essamou (Pierre).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

Mmes Ombili née Bazabana (Pierrette) ;

Matingou née Loutsono (Germaine).

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Bassina (Jean) ;

Bayandé (Germain).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Makosso (Jean-Claude) ;

Manoka (Dieudonné) ;

Massounga (Joseph) ;

Mansanga (Anatôle) ;

Magoun (Bayonne-Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Makayi-Koutsimbou (Gabriel), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

Itoua (Victor), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Mme Kiminou née Bayimissa (Honorine), pour compter du 1^{er} avril 1971.

MM. Kouala (Gaspard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Koumou (Henri) ;

MM. Elenga (Emmanuel) ;

Fouanwé (Gabriel) ;

Gnaly (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Mme Bio née Padom (Emilienne), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

MM. Bokaka (Nicolas), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

Boukoulou (Marius), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

N'Dzindzélé (Jean-Richard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

N'Goungou (Daniel), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

N'Tsiba (Edouard), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Ondon-Feret (Pierre) ;

Osseté (Joseph) ;

Siolo (Michel) ;

Mavoungou (Robert) ;

Mokambo (Michel).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Dombou-Diambou (Bertil) ;

Issoko (Bernard) ;

Koumba (Rigobert) ;

N'Zoutani (Bernard) ;

Massamba (Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Lebi (Gaston) ;

Lombet (Gérard).

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Idrissa-N'Gola (Paul) ;

Koumba (Albert) ;

Koumba (Faustin).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

M. Moukengué (Daniel).

Mme M'Passi née Simbissa (Françoise).

M. N'Goukou (Casimir), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

Mme N'Zikou née Bouyou (Hélène).

M. Okené (Basile).

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Ondzi (Georges) ;

Ongoto (Samuel).

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Kelili (Raymond) ;

Onguili (Sébastien).

Au 4^e échelon :

Mlle Toyo (Rose), pour compter du 27 mai 1970.

MM. Barros (Laurent), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Diadouana (Alphonse), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Doudy-Ganga (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Galebaye (Georges), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Ingomis (Gérard), pour compter du 22 novembre 1970 ;

Kouengo (Blaise), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Kouka (Jean-René), pour compter du 22 novembre 1970 ;

Manda-Londet (Sylvain), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Massouama (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Miaka (André), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Mizere (Auguste), pour compter du 8 janvier 1970 ;

Mme M'Para née Eboulonzi (Henriette), pour compter du 1^{er} avril 1970.

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. N'Guempio (Barthélemy) ;

N'Kodia (André) ;

Obami-Itoua (André) ;

Ondonda (Alphonse) ;

Tsiba (Raphaël) ;

Loukoula (Marie), pour compter du 21 septembre 1970 ;

Bigamboudi (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;

Boukaka (Patrice), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Likibi (Jacob) ;
 Madienguéla (Théophile) ;
 Otoungabéa (Albert) ;
 Zoula (Georges).
 Mme Malanda née Miakimouka (Jeanne).
 MM. Moupepé (Basile), pour compter du 1^{er} janvier 1970 ;
 Andjembo (Pascal), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Bambi (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Bayoundoula (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Benabio (Martin), pour compter du 22 mai 1970 ;
 Bonionga (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Mme Diatsouika née Donga (Angélique), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 MM. Elé (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Essovia (André), pour compter du 16 octobre 1970 ;
 Goma (Eugène), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Goma (Michel), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 Mme Ikounga (Charlotte), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 MM. Miakoundoba (Gaspard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Attipo (Alphonse), pour compter du 21 septembre 1970 ; ACC : 11 mois, 20 jours ;
 Itouad (Théogène), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Kiadi-M'Boukou (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 Mme Macosso née Sounda (Jeannette), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 MM. Makosso-Kouanga (Samuel), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Mapana (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Massengo (Abel), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 Mme Moubéri née N'Kengué (Angélique), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 MM. Moussetti (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Moussodji (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 N'Djokou (Emmanuel), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 N'Souza (Fidèle), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 N'Tondélé (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 N'Zaba-N'Zoungou (Augustin), pour compter du 22 novembre 1970.
 Mme Okamba née Okonindaé (Elisabeth), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 M. Okéabion (François), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Mme Okoko née Mabelé (Monique), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 MM. Oukama (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Pinilt (Yvonne-Jeanne), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 MM. Sicka (Jules), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Akouala (Adolphe), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Massala (Joachim), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Bedelé (Raphaël).
 Mmes Kanza née Samba (Alphonsine), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Cayla née Diaoué-Goniat (Georgine), pour compter du 1^{er} avril 1971.
 M. Mambou (Gabriel), pour compter du 1^{er} juillet 1970.
 Mme Saffou née Bofoma (Thérèse), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 M. Singou (Philippe), pour compter du 1^{er} mai 1971 ;
 M^{lle} Djembo (Jacqueline-Amélie), pour compter du 1^{er} avril 1971.
 MM. Mayitoukou (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Miankoutakana (André), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Moundina (Maurice), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 N'Djalet (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 N'Ganfoum (Jean-Marie), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 N'Kouka (Gaston), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;
 Paka (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 Mme Waïdi née Azizer (Juliette), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Tsiba (Sébastien) ;
 Liem (Faustin) ;

MM. Malonga (Félix) ;
 N'Goulou (Gustave) ;
 Malanda (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Au 5^e échelon :

MM. Adzodié (Georges), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Bongo (Jean-Marc), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Bongo (Jean-Richard), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Famby (Urbain-Richard), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Kangui (Gaston), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Koukimina (Joseph), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Loemba (Valentin), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Lombo (Pierre), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Loubaki (Timothée), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Mabassi (Enock), pour compter du 12 juin 1970 ;
 Mabonzo (Albert), pour compter du 28 juin 1970 ;
 M'Bouya (Faustin), pour compter du 1^{er} janvier 1970 ;
 Mounkassa (Paul), pour compter du 1^{er} juin 1970 ;
 Nioka (Léonard), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Nonault (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 N'Tsieté (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Okogna (Paul), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Onziel-Banguid, pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Wassi (Alpha), pour compter du 3 mai 1970.
 Mme Ayina née Bouabey (Rosine), pour compter du 1^{er} janvier 1970.
 MM. Barika (Eugène), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Batela (Albert), pour compter du 28 juin 1970.
 Mme Linguissi-Tchitchelle née Pouta (Marie-Louise), pour compter du 1^{er} avril 1970.
 MM. Massamba (Alphonse), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Moulounda (Donatien), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Ombou (Guy-Bernard), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Bouanga-Niambi (Ambroise), pour compter du 3 novembre 1970 ;
 Boumpouthoud (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
 Coussoud (Jean-Pierre), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Dello (Jean), pour compter du 3 mai 1970.
 Mme Ekondy-Akala née Golengo (Micheline), pour compter du 1^{er} octobre 1970.
 MM. Elion (Alphonse), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Gamba (Joseph), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Ganao (Barthélémy), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Kéon-Anguilo (Sulpice), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Koumba (Emile), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Lebanitou (Simon), pour compter du 3 mai 1970 ;
 Loubassa (Jean de Dieu), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Mafouana (Jean-Pierre), pour compter du 12 décembre 1970 ;
 Mandossi (François), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 Mankessi (Paul), pour compter du 28 juin 1970 ;
 Mifoundou (Frédéric), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Mongo (Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Montboulé (Jean-François), pour compter du 28 juin 1970 ;
 M'Vembé (Justin), pour compter du 28 juin 1970 ;
 N'Gapi (Antoine), pour compter du 28 décembre 1970 ;
 N'Gouanda (Georges), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 N'Zikou-Lamy (Raymond), pour compter du 1^{er} octobre 1970 ;
 Opina (Alfred), pour compter du 28 juin 1970.
 M^{lle} Poaty (Marie-Romaine), pour compter du 28 décembre 1970.
 M. Samba (David), pour compter du 28 juin 1970.

Mme Yoba née Djembo (Pauline), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

MM. Moumbenza (Antoine), pour compter du 3 mai 1971 ;
M'Bemba (Joël), pour compter du 1^{er} décembre 1970 ;

Miakouikila (Simon), pour compter du 28 décembre 1970 ;

Moupelet (Zéphirin), pour compter du 28 juin 1971 ;

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Bivihou (Alfred) ;
Boukougou (Adolphin) ;
Goma (Jean).

M^{lle} Tsona (Jeanne).

MM. Tsana (Marcel), pour compter du 28 décembre 1970 ;
Bissamou (Hyppolyte), pour compter du 1^{er} avril 1971 ;

Dinga (Roger), pour compter du 28 juin 1971 ;

Kimbekefé (Firmin), pour compter du 28 décembre 1970 ;

Pour compter du 1^{er} avril 1971 :

MM. Koumba (Alphonse) ;
M'Belé (Jean-Jacques) ;
N'Koté (Marcel) ;
Abena (Camille).

Au 6^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1970 :

MM. Zaketé (François) ;
Bounguissa (Samuel) ;
Leké (Jean-Pierre) ;
Makela (Raymond) ;
N'Tari (Romuald), pour compter du 1^{er} avril 1970 ;
Ombessa (Achille), pour compter du 1^{er} janvier 1970 ;

Ouassika (André), pour compter du 1^{er} juillet 1970 ;
Banzouzi (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1970 ;

Kibodi (Marcel), pour compter du 1^{er} juillet 1970 ;
Lekiby-Elila (André), pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Mme Bouanga née Tambaoud (Augustine), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

MM. Okemba (Jean-Marie), pour compter du 1^{er} juillet 1970 ;

Loko (Gabriel-Raymond), pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Au 7^e échelon :

Pour compter du 1^{er} avril 1970 :

MM. Biantsoumba (Joachim) ;
Massengo (Vincent) ;
N'Zengani (Thomas).

Pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

MM. Wello-Samba (François) ;
Koudimba (Joachim) ;
M'Vila-Kanda (Georges) ;
Bikouta (Gaston), pour compter du 1^{er} avril 1970.

Au 8^e échelon :

M. Miassouamana (Gabriel), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 3672 /MEPS-DAAF, du 10 août 1972 à l'arrêté n° 2531 /EN-SGE, du 29 juin 1970, portant titularisation des instituteurs-adjoints stagiaires de l'enseignement en ce qui concerne M. M'Badinga (Sébastien).

Au lieu de :

Pour compter du 23 septembre 1969 :

M. M'Badinga (Sébastien) ; ACC : 11 mois, 21 jours.

Lire :

Pour compter du 23 septembre 1969 :

M. M'Badinga (Sébastien) ; ACC : 11 mois, 28 jours.

Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL ET SUPÉRIEUR.

Acte en abrégé

PERSONNEL

Nomination - Promotion -

— Par arrêté n° 4254 du 7 octobre 1972, M. Gamô-Kuba (Gérard), ingénieur d'agriculture stagiaire, est nommé directeur des Etudes de la section agricole du lycée technique d'Etat de Brazzaville.

RECTIFICATIF N° 5006 /METPS-DAAF du 23 octobre 1972 à l'arrêté n° 3396 /METPS du 25 juillet 1972 portant promotion des instituteurs principaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, de l'enseignement technique, au titre de l'année 1970.

Au lieu de :

Au 5^e échelon :

Mme Tchitembo née Sow-Djenaba (Marie), pour compter du 10 octobre 1970.

Lire :

Au 5^e échelon :

Mme Tchitembo née Sow-Djenaba (Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1970.

(Le reste sans changement).

DIVERS

— Par arrêté n° 4821 du 12 octobre 1972, les candidates dont les noms suivent et classées par ordre de mérite sont déclarées admises à l'examen de sortie de la Section Sociale du collège d'enseignement technique Saint Jean-Bosco de Brazzaville (Session de juin 1972).

Section auxiliaire sociale

Abira (Antoinette) ;
Bidiet (Berthe) ;
Ferreira (Marie-Jeanne) ;
Hossié (Pauline) ;
Ibouanga (Evelyn) ;
Kinanga (Delphine) ;
Mayanith (Jeannette) ;
Menga (Isabelle) ;
Miakakindila (Jeanne) ;
Mizidi (Jacqueline) ;
Nombo (Marie) ;
Powo (Hélène) ;
Liloki (Céline) ;
Abebdé (Julienne) ;
Bagana (Marie-Paule) ;
Itsitsi (Irène) ;
Lissambou (Costodes) ;
Mawa-Dzaba (Martine) ;
M'Bouitsi (Angèle) ;
N'Galissia (Martine) ;
N'Gollo (Marie) ;
Oléa (Germaine) ;
Samba (Simone) ;
Itoua (Germaine) ;
N'Sounda (Angélique).

Section auxiliaire puéricultrice

Antigabarré (Yolande) ;
Bassoukila (Pierrette) ;
Tchibinda-Batschy (Anne-Marie) ;
Bazebi (Monique) ;
Biboussi (Véronique) ;
Debi (Marie-Jeanne) ;

N'Kengué (Augustine);
 Mikamona (Véronique);
 Mambou (Rose);
 Mankélé (Antoinette);
 Mananga (Marie);
 N'Gala (Marguerite);
 Péa (Odile);
 Peleka (Alphonsine);
 Yombé (Guillaumette);
 Baboté (Martine);
 Bongolo (Marie-Josée);
 Iloki (Jeanne);
 Landou (Clémentine);
 Madienzé (Béatrice);
 Mabonzo (Célestine);
 Mansanga (Henriette);
 M'Boyo (Angèle);
 Matondo (Henriette);
 Miayokila (Joséphine);
 N'Sika (Alphonsine);
 Ondongo (Marie-Nicole);
 Oumba (Louise);
 Paka (Marie-Jeanne);
 Poaty-Tona (Georgette);
 N'Tsala (Hélène);
 Tsiakaka (Denise).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

— Par arrêté n° 4822 du 12 octobre 1972, sont déclarées admises au Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.-M.T.) de spécialité, session du 5 juin 1972, les candidates dont les noms suivent :

Auxiliaires sociales

Ahoué (Antoinette);
 Bickini (Roberte);
 Divina (Louise);
 Mazama (Micheline);
 N'Songui (Germaine);
 Mackitta (Marie-Adélaïde);
 Mangayila (Geneviève);
 Massengo (Angélique);
 Mieté (Antoinette);
 N'Gouala (Geneviève);
 N'Koukou (Véronique);
 N'Zoussi (Pierrette);
 Awassi (Colette);

Auxiliaires puéricultrices

Bambela (Germaine);
 Bouémisa (Madeleine);
 Kongo (Jeanne);
 Maleka (Augustine);
 Mankessi (Rose);
 Tsimba (Elise);
 Mackangou (Simone);
 Mazounga (Pierrette);
 Matondo (Denise);
 M'Passi (Angélique);
 Nongo (Marie-Bernadette);
 Biampandou (Agathe);
 Mabiala-Selo (Bernadette).

Educatrices maternelles

Enguessi (Henriette);
 Mounanou (Véronique);
 M'Boyo (Antoinette);
 Ignoumba (Monique);
 M'Vingassani (Denise);
 Samukunu (Marie-Claire);
 Bikoyi (Thérèse);
 Diakabana (Elisabeth);
 Mampembé (Christine);
 Yalibi (Bernadette).

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Centre de Pointe-Noire

Option diesel :

Goma (Auguste);
 Lokolé (Bernard);
 Mabiala (Jean-Pierre).

— Par arrêté n° 4796 du 11 octobre 1972, sont définitivement admis aux épreuves pratiques et orales du Certificat d'Aptitude Pédagogique, au titre de l'année 1971, les instituteurs et institutrices stagiaires dont les noms suivent :

Massika (Joachim);
 Balinga (Emile);
 Bemba (André);
 Mangagas (A.-Richard);
 N'Tiri (Bernard);
 Kounounga (Esaïe);
 Bitsindou (Pauline);
 Peya (Bénigne);
 Itoua (Gilbert);
 Essouli (Julien);
 Bando-Mongomina (Gaston);
 Malonga (Simón);
 Wello (Raymond);
 Ondongo (Prosper);
 Ihonga (Michel);
 Ebvoudi (Grégoire);
 Makama (Samson);
 M'Bongo (Aimé-Xavier);
 Kouaya (Casimir);
 Mazikou (Yvonne);
 Boumoungou (Prisca-Madeleine);
 Dikamona-Kouto (Antoinette);
 Dendolo (Thérèse);
 Bokouango (Yves-Raoul);
 Ebara (Marcel);
 Akouala-Goeloot (Pascal);
 Aka (Joséphine);
 Okandzet (Rigobert);
 Gassongo née Gandou (Madeleine);
 Omboumahou (Joséphine);
 Mokamba (Albertine);
 Lozi (Angélique);
 Babindamana (Angèle);
 Samba (Emmanuel);
 M'Vouama (Firmine);
 Diamesso (Marie);
 Mounzenzé (Pauline);
 Mombo-Niangui (Elisabeth);
 Molamou (Antonin);
 Makany (Monique-Agathe);
 Kimbembé (Jean);
 Maokoko (Denise);
 Miakaloubanza (Benoît);
 Bazoungoussa (Julienne);
 Miankenda (Georges);
 Malonda (Angélique);
 Pandzou (André);
 Maganga (E.-Magloire);
 Lounda (Raymond);
 Boussiengui (Daniel);
 Maleka (Angélique);
 Imbombo-M'Pouey (Alphonse);
 Pama (Jean de Dieu);
 M'Fina (Marc);
 Mme N'Golo née Lembé (Yvonne);
 Moussakanda (Balthazar);
 Mambouka (Vivianne);
 Mouanga (Paul);
 Loubaki (André).

Sont définitivement admis aux épreuves pratiques du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique, au titre de l'année 1971, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes stagiaires dont les noms suivent :

N'Zonzi (Daniel);
 Makoundou (Bibiane);
 N'Goma (Paul);
 Kissa (Pierre);
 Bitemo (Raymond);
 Mouyeké (Gabriel);
 Bounda (Nicéphore);
 Massengo (Camille);
 Boungoto (Sébastien);
 Koubaka (Joseph);
 Matoko (Georges);

ADDITIF N° 4835/METPS-SGFPD-DET-DSE. du 12 octobre 1972 à l'arrêté n° 3271/EN-SGE-DES. du 18 août 1971, portant admission au Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.-M.T.) session du 3 juin 1971.

Tchikaya (Lazare) ;
 Mabassou (Jean-François) ;
 Tsaty-Goma (Basile) ;
 Madzou (Ferdinand) ;
 N'Gabidzoua (Théophile) ;
 N'Zimbakani (Dominique) ;
 Bakala-Mouhouéné (Paul) ;
 Miyalou-Massala (Paul-Roger) ;
 Bambi (Jean) ;
 N'Goma (Louis-André) ;
 Diafouana (Boniface) ;
 N'Zamba (Jean-François) ;
 Koutala (I'abin) ;
 Zouloulou (Célestin) ;
 Makita (Gaston) ;
 Goma-Nitou (Jean-Félix) ;
 Moussavou (Grégoire) ;
 Kengué (MaCrice) ;
 M'Bila (Martin) ;
 Tombo (Joseph) ;
 N'Goma (Benoît) ;
 Makaya (Lazare) ;
 Mousseti (Bernard) ;
 Gok (Joseph-Blaise) ;
 M'Bani (Norbert) ;
 N'Goulou (Patrice) ;
 Bakoua (Henri-Nicodème) ;
 Bavina (Michel) ;
 Mabounda-Mabiala (Marc) ;
 Levounou (Paul) ;
 Moussahou (Séraphine) ;
 Livangou (Jean) ;
 Eleré (Justin) ;
 Maba (Pascal) ;
 Mavouanda (Daniel) ;
 Nabatélamio (Joseph) ;
 Malonga (Raphaël) ;
 N'Gouama (Benoît) ;
 Dissondet-Mauth (Dieudonné) ;
 Ebata (Victor) ;
 Guié (Mathias) ;
 Anganga (François) ;
 Kibangou (Jérémie) ;
 Tsoulou (Alphonse) ;
 Qualintsi (Frédéric) ;
 N'Doungou (Marcel) ;
 Gandzien (Antoine) ;
 M'Pika (David) ;
 Tounda-Ouamba ;
 Oko (Emmanuel-Noël) ;
 Youlou (Guillaume) ;
 Bassarila (Ferdinand) ;
 N'Koumkou (Marcel) ;
 Okoma (Agathon) ;
 Mobanda-M'Bongo (Damien) ;
 M'Boussa (Abraham) ;
 M'Bon (Antoine) ;
 N'Gassaki (Raymond) ;
 Mobassi (Antoine) ;
 Otakana (Antoine) ;
 Moussemé (Martin) ;
 Wabela (Jeanne) ;
 M'Bongo (Célestin) ;
 Ongoussou (Emile) ;
 Ekoro (Jean-Célestin) ;
 Elenga (Jean-Rufin) ;
 Lolelé (Ferdinand) ;
 Bouity (Jean-Gilbert) ;
 Balloua (Gustave) ;
 Omiéré (Gustave) ;
 Bokatóla-N'Gouma (Alphonse) ;
 M'Bon (Claude) ;
 Dimi (Albert) ;
 N'Kou (Alphonse-Benoît) ;
 Olingou (Jérôme) ;
 Bossemba (Raphaël) ;
 Ekinguidi-Packo (Léon) ;
 Gona (Appolinaire) ;
 Bokoko (Jean-Lucien) ;
 Obambi (Pierre) ;
 Malonga (Grégoire) ;
 M'Bara (Eugène) ;
 Mouébo (Joël) ;
 Mouyamat-Moussavou (Roger) ;
 Angaba (Gabriel) ;
 Bidinga (Antoine-Serge) ;
 Bohongo (Jean-Pierre) ;
 Gbangué (Emile) ;
 N'Goyi (Eugène-Brice) ;
 N'Dembi (Eloi) ;
 N'Gakoui (Marcel-Gilbert) ;
 Ondélé (Jean-Martin) ;
 Kouka (Anne-Marie-Madeleine) ;
 Ikako (Marie-Joséphine) ;
 Ampiemé (François) ;
 Mouzita (Maurice) ;
 Migambanou (Paul) ;
 Oko (Georges) ;
 Bakongo née M'Polo ;
 N'Dala (Joël) ;
 Moussodia (Marie-Béatrice) ;
 Antali (Ignace) ;
 Kinzonzi (Albert) ;
 Bemba (Dominique) ;
 Mayanda-N'Zoumba (Rose) ;
 Baïbah-Bokoloko ;
 Kodia (Alphonsine) ;
 Bvé (Pascaline) ;
 Moundélé (Marcelline) ;
 Mmes Adoua née Mouandinga (Anne-Marie) ;
 Samba née Bamana (Thérèse) ;
 Miékountima (Albert) ;
 Malonga (Firmin) ;
 Batamio (Hélène) ;
 Nakavoua (Jacqueline) ;
 M'Pika (Léopold) ;
 Iloko (Joséphine) ;
 N'Tsendé (Alexis) ;
 N'Zingoula (Boniface) ;
 Bondo (Félix) ;
 Badiata-Ganga (Jean) ;
 Matsanga (Madeleine) ;
 Baoudikila (Pierre) ;
 Miandzendila (Angèle) ;
 N'Kakou-N'Zitoukoulou (Henriette) ;
 Mansoukina (Jacques) ;
 Somboko-Atsolébori (Léonie) ;
 Zoubabela (Albert) ;
 Masseho (Elisabeth) ;
 N'Goyi (Gaston) ;
 N'Talabouna (Patrice) ;
 Sola (Irenée-Blandine) ;
 Gombessa (Jean) ;
 Tchibinda (Joseph) ;
 Kinkonda (Anne-Marie) ;
 Samba (Théodore) ;
 Moungouba (Fidèle) ;
 Bankédila (Michel) ;
 Kouka (André) ;
 Kimbadi (Florent) ;
 Kela (Paul) ;
 Galoua (Boniface) ;
 Mounkassa (Pierre) ;
 Okinga (René) ;
 Ololo (Jean-Claude) ;
 Fila (Moïse) ;
 Ouala (Daniel) ;
 M'Ban (Mathias) ;
 N'Goma (Simon) ;
 Tombert (Lévy) ;
 Massamba (Pierre) ;
 Kizanza (Pierre) ;
 M'Bouidi (Henri) ;
 Bitemo (Edouard) ;
 Banzouzi (Jean-Marie) ;
 Imbatsa (Daniel) ;
 Bounzéki (Gustave) ;
 N'Goyi (François) ;
 Kiandanda (Samuel) ;
 Goubili (Ferdinand) ;
 Sha (François) ;
 Dianzinga (Raphaël) ;
 Tsoumoungolo (Norbert) ;
 Loemba-Mayoungou (François) ;
 Inziéyi-Degaum (Antoine) ;
 Tomandzoto (Pierre) ;
 Mazonga (Daniel) ;
 Tounta (Jean de Dieu) ;
 Massamba (François) ;
 Ouateko (Philippe) ;
 Bakekolo (Julienne) ;
 Moubouhi (Marcelline) ;
 Mapita (Abel) ;
 Ekanga (Emile) ;

Poaty (Dominique) ;
 M'Passy (Joseph) ;
 Samba (Gabriel) ;
 Landou (Jean-Jacques) ;
 Tsoumou (Marcel) ;
 N'Gouadi (Simon) ;
 Soukabothe (Antoine) ;
 N'Gboko (Louis) ;
 Mounkassa (Eugène) ;
 Modingolo (Omer) ;
 N'Gué (David) ;
 N'Galessan (Jean) ;
 Linté (Fulbert) ;
 Olanga (Basile).

Sont définitivement admises aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement (Nouveau régime), au titre de l'année 1971, les monitrices supérieures stagiaires dont les noms suivent :

Bakissi (Suzanne) ;
 N'Kakou (Isabelle) ;
 Mmes Boudo (Henriette) ;
 Bouity née Sambou (Marie-Thérèse).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 septembre 1971.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORÊTS.

DÉCRET N° 72-342 du 12 octobre 1972, approuvant la Convention entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et M. N'Zoungou (Auguste) B.P. 1214 à Pointe-Noire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 11-68 du 27 juin modifiant la loi n° 34-61 du 20 juin 1961 ;

Vu la demande de M. N'Zoungou (Auguste) ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est approuvée la Convention entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et M. N'Zoungou (Auguste) B.P. 1214, Pointe-Noire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Agriculture,
 des eaux et forêts,
 A. GANGOUÉ.

CONVENTION

Entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo représenté par le ministre de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, d'une part

et M. N'Zoungou (Auguste) B.P. 1214 Pointe-Noire : d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — A la demande de M. N'Zoungou (Auguste), le Gouvernement de la République Populaire du Congo lui accorde, sous réserve des droits des tiers et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du décret approuvant la présente Convention un permis temporaire d'exploitation de 15 100 hectares environ situé dans le District de Divinié, Région du Niari et portant le n° 569/RPC.

Art. 2. — Le présent permis est défini comme suit :

Polygone de 4 côtés ABCO (trapèze rectangle) d'une superficie de 15 100 hectares environ.

Le point d'origine O se trouve au point de rencontre de la rivière Nyanga et de la frontière gabonaise.

Le point A est à 20 000 mètres à l'Ouest géographique de O sur la frontière gabonaise.

Le point B est à 10 000 mètres au sud géographique de B.

Le point C se situe sur la rivière Nyanga à 10 300 mètres à l'est géographique de B. Du point C, le permis cotoie dans sa partie Est et Nord-Est la rivière Nyanga jusqu'au point d'origine O.

Du point C, le permis se referme en A suivant un orientement géographique de 90°.

Art. 3. — Les dispositions de la présente Convention s'ajoutent à celle du Cahier des Charges général des Exploitations Forestières fixé par le décret n° 62-212 du 1^{er} août 1962 et tous actes modificatifs subséquents. Ce permis ne pourra en aucun cas être transféré ou affermé.

Art. 4. — Ce permis est soumis aux taxes frappant les permis temporaires d'exploitation. Les produits sont soumis aux taxes frappant tous les produits forestiers.

La première annuité de taxe territoriale est exigible à la signature de la présente Convention, les suivantes avant le début de l'année calendaire.

Art. 5. — Les bois issus de ce permis sont soumis à une redevance spéciale fixée à 12 % de la meilleure valeur mercantile en vigueur ou de la valeur taxable s'il s'agit de l'okoumé.

Art. 6. — M. N'Zoungou (Auguste) versera à la Caisse du receveur des domaines un acompte provisionnel de 1 000 000 francs C.F.A. à la date de la mise en exploitation fixée au plus tard à 6 mois à partir de la date de signature du décret d'approbation.

Les sommes dues au titre de la redevance spéciale seront déduites de l'acompte provisionnel qui sera renouvelé dès épuisement de la provision et de toute manière au début de chaque année calendaire.

Art. 7. — Le montant minimum annuel de la redevance spéciale est fixé à 2 000 000 francs C.F.A.

Art. 8. — Tout retard constaté dans le renouvellement de l'acompte provisionnel et le paiement des taxes entraînera la suppression du permis sans que le titulaire puisse prétendre à l'indemnité.

Art. 9. — Les grumes provenant de ce permis devront être marquées en plus de la marque triangulaire de l'exploitation, d'un marteau rectangulaire portant les lettres P F D.

Art. 10. — A la fin de chaque trimestre et au plus tard le 15 du mois suivant, l'exploitation devra faire parvenir à la Direction des Eaux et Forêts à Brazzaville, un état récapitulatif, par essence et destinataire du volume des grumes du permis.

Art. 11. — Les grumes exportées feront l'objet des spécifications distinctes. Ces spécifications devront être présentées au visa du service forestier qui en conserve un exemplaire.

Art. 12. — L'exploitation ne pourra commencer qu'après vérification par le service des Eaux et Forêts de l'intégralité de l'ouverture des layons délimitant le permis.

Art. 13. — L'exploitation devra commencer dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du décret approuvant la présente convention.

Brazzaville, le 12 octobre 1972.

Approuvé sous le n° 132
 par l'exploitant,
 A. N'ZOUNGOU.

Pour le Gouvernement
 de la République Populaire
 du Congo :

Le ministre de l'Agriculture,
 des eaux et forêts.
 A. GANGOUÉ.

ACTE EN ABREGE

— Par arrêté n° 4271 du 7 septembre 1972, la durée de validité du permis 432/rc. (ex-177) attribué à la Société Foralac est prorogée du 1^{er} décembre 1971 au 1^{er} décembre 1972.

— Par arrêté n° 4323 du 9 septembre 1972, est prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 30 décembre 1972, l'arrêté n° 1966 du 25 mai 1968 relatif à la protection totale de la faune dans une partie des Régions du Niari et du Pool.

— Par arrêté n° 3936 du 21 août 1972, pour permettre l'alimentation en bois de la scierie du Km 51, la Société Soforni est autorisée à livrer la production de bois divers de qualité sciage de ses permis forestiers délimités « P.F.D. » à cette scierie.

La commercialisation des grumes autres que celles destinées à la scierie s'effectuera conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1288 du 23 avril 1972.

Les quantités exportées en grumes ne pourront en aucun cas être supérieures à la consommation de la scierie.

Les grumes destinées à la scierie ou à l'exportation sont soumises à la redevance spéciale dont le taux est fixé par le décret n° 71-285.

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DÉCRET N° 72-353 du 25 octobre 1972, portant nomination de M. Bossoka (Emile), administrateur des services administratifs et financiers en qualité de directeur général de l'Administration du Territoire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef du département de l'Administration du Territoire ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426/FP. du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960, déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu le décret n° 69-307 du 23 août 1969, portant organisation de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu le décret n° 70-317/PR-MAT. du 28 septembre 1970, portant nomination de chefs de division à la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de Direction et de commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bossoka (Emile), administrateur des services administratifs et financiers, précédemment chef de la première division à la Direction générale de l'Administration du Territoire est nommé directeur général de cette Direction.

Art. 2. — M. Bossoka (Emile) bénéficiera de l'indemnité de représentation prévue à l'article 3, du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le membre du Bureau Politique,
Président de la Commission d'Organisation
P. N'ZE.

Le Vice-président du conseil d'Etat,
ministre des finances et du budget,
A.-E. POUNGUI.

Le ministre du travail et de la
justice, garde des sceaux,
A. DENGUET.

ACTES EN ABREGE

— Par arrêté n° 4393 du 15 septembre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la société Texaco Africa Limited ayant son siège social (B.P. 503) à Brazzaville suivant lettre en date du 8 août 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la société Texaco Africa Limited est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera, la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une dispense individuelle de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement pour chaque agent conforme au modèle joint en annexe.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1822/INT-AG. du 30 mai 1960.

— Par arrêté n° 4394 du 15 septembre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société Congolaise Industrielle des Bois suivant lettre n° 2717/BJR-CD.-72 du 22 juillet 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la société C.I.B. est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera, la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une dispense individuelle de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement pour chaque agent conforme au modèle joint en annexe.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 3679/INT-AG. du 11 septembre 1961.

— Par arrêté n° 4395 du 15 septembre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société Anonyme des Anciens Etablissements Amoureux (S.A.D.-A.E.A.) ayant son siège social (B.P. 40) à Brazzaville suivant lettre n° 276-72/MB-LK. en date du 6 juillet 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la Société Anonyme des Anciens Etablissements Amoureux est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera, la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une dispense individuelle de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement par agent conforme au modèle joint en annexe.

— Par arrêté n° 4396 du 15 septembre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société Anonyme des Entreprises Fornero-S.A.E.F. (B.P. 302) à Brazzaville suivant lettre n° 7803-72/JF-JM. en date du 16 août 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la Société Anonyme des Entreprises Fornero est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera, la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une

dispense individuelle de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement pour chaque agent conforme au modèle joint en annexe.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2295/INT-AG. du 20 juin 1961.

— Par arrêté n° 4397 du 15 septembre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société Commerciale Française S.A. (SOCOFRA) ayant son siège social (B.P. 89) à Brazzaville suivant lettre n° 712-72/ICJB. en date du 14 août 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la société commerciale Française S.A. (SOCOFRA) est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera, la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une dispense individuelle de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement pour chaque agent conforme au modèle joint en annexe.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 4883/INT-AG. du 17 octobre 1963.

— Par arrêté n° 4634 du 2 octobre 1972, l'abattage d'arbres sur le Territoire de la commune de Brazzaville est interdit.

Toutefois, le maire de la ville de Brazzaville pourra accorder des autorisations spéciales d'abattage dans les cas ci-après :

- a) Arbres dont l'emplacement menace dangereusement une maison d'habitation ou un édifice ;
- b) Arbres présentant un danger pour la circulation publique ;
- c) Arbres très vieux dont le remplacement s'impose ;
- d) Arbres dont la présence dans une cour ou concession ne permet pas d'obtenir la salubrité nécessaire.

Les demandes d'abattage d'arbres sont adressées aux adjoints au maire pour les arrondissements de Baongo, Makélékélé, Poto-Poto, Moungali, Ouenzé, Talangaï et au maire, pour l'arrondissement-centre.

L'autorisation d'abattage ne peut être délivrée par le maire qu'au vu d'un constat effectué par les agents du service d'Hygiène, du service des Bâtiments administratifs et de la voirie, selon qu'il s'agit de la salubrité publique, de menace de bâtiments, édifices ou des nécessités de voirie.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents des services de sécurité et sanctionnées d'une amende fixée à 20 000 francs par pied d'arbre abattu sans autorisation.

Le maire de la commune de Brazzaville, le chef de service central de sécurité urbaine et le chef du service urbain d'hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 4715 du 7 octobre 1972, est agréé l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société Anonyme Entreprise Générale du Bâtiment et Travaux Publics (E.G.B.) B.P. 877 à Brazzaville suivant lettre n°/REF/K/9-72 en date du 4 juillet 1972 en faveur de son personnel.

En application des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, la Société Anonyme Entreprise Générale du Bâtiment et Travaux Publics est tenue d'adresser à la Direction générale de l'Administration du Territoire, chaque fois que besoin sera la liste nominative du personnel et famille pour lesquels elle désire obtenir une dispense individuellement de cautionnement accompagnée d'un extrait de contrat d'engagement pour chaque agent conforme au modèle joint en annexe.

— Par arrêté n° 4972 du 20 octobre 1972, M. Biehler (Pierre), de nationalité française, domicilié 10, rue Massa au Plateau des 15 ans à Moungali (Brazzaville) est déclaré persona non grata en République Populaire du Congo.

L'intéressé devra quitter le territoire national de la République Populaire du Congo dont l'accès lui est définitivement interdit dès notification du présent arrêté.

Le directeur de la sécurité publique et le directeur de la surveillance du territoire sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

JEUNESSE ET SPORTS

Actes en Abrégé

— Par arrêté n° 4603 du 28 septembre 1972, sont déclarés définitivement admis en 1^{re} année du Centre de formation des maîtres d'éducation physique et sportive de Brazzaville, session des 10, 11 et 12 août 1972, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

N'Kombo (Victor) ;
 Moké (Victor) ;
 N'Kodia (Philippe) ;
 Bazoungoula (Joseph) ;
 Mouébo (Joël) ;
 Mouyabi (Pierre) ;
 M'Béri (Michel) ;
 N'Zala (Noël) ;
 Yamba (Thomas) ;
 Taty-Kahilas ;
 Yoka (Yves-Daniel) ;
 Makita (Victor) ;
 Pambou (Albert-Joseph) ;
 Tanandongo (Lambert) ;
 Endzanga (Henri) ;
 Mouandza (Philémon) ;
 M'Bika (Raymond) ;
 N'Donga (Philippe) ;
 Banongo (Léon) ;
 Mandzila (J.-Marie) ;
 Zoula (Gabriel) ;
 Batsala (Bernard) ;
 Tchiangana (Gaston) ;
 Afouli (Pascal) ;
 Gouaka (Dominique) ;
 N'Gollo (Basile) ;
 Niamba-Mouanda ;
 Ologopi (Basile) ;
 Mabilia (Alphonse) ;
 N'Gomo ;
 Lignoko (Pierre) ;
 M'Vouh (Marcel) ;
 Olali (Dieudonné) ;
 N'Goulou (Jacques) ;
 N'Guier (Léon) ;
 Loutoumou (Noël) ;
 Bilongo (Pierre) ;
 Endouma (Basile-Oscar) ;
 Eboki (Marcel) ;
 Loko-Bemba ;
 Mialouta (Maurice) ;
 N'Ganga (Grégoire) ;
 Bongoba (Benoît) ;
 Mialoundama (André) ;
 Massengo (Vincent) ;
 Ganga (Pontien-Noël) ;
 Ombangui (François) ;
 Mouandza (André) ;
 Enoni (Camille) ;
 Ambiéro (Jean-Baptiste) ;
 Kombo (Jonas) ;
 Madiéta (Jean-Patrice) ;
 N'Gagnan (Paul) ;
 Kihoulou (Albert) ;
 M'Boungou (Samuel) ;
 Diabéno (Joseph) ;
 Biakoubaka (Michel) ;
 Kombo (Pascal) ;
 Malonga (Prosper) ;
 Loumouamou (Albert) ;
 Badinga (Jacques) ;
 Yandza (Jean-Jacques) ;
 Zinga (Barthélemy) ;
 Mouanga (André) ;
 M'Passi (Michel) ;
 M'Pené (Antoine) ;
 Mavoungou-Mavoungou ;
 Olanzobo (Gaston).

Sont déclarées définitivement admises en 1^{re} année du Centre de formation de maîtresses d'E.P.S., session des 10, 11 et 12 août 1972, les candidates dont les noms suivent, classées par ordre de mérite :

N'Goundou (Béatrice) ;
N'Sassi (Joséphine) ;
Kiamanga (Sabine) ;
Bouayoukou (Jacqueline) ;
Monganda (Marie-Louise).

— Par arrêté n° 4604 du 28 septembre 1972, sont déclarés définitivement admis en 1^{re} année du Centre de formation des maîtres d'E.P.S. de Brazzaville, session des 10, 11 et 12 août 1972, les enseignants d'E.P.S. dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Badiabio (Jean-Pierre) ;
Bouaka (Jules) ;
Diawa (Maurice) ;
Ombélé (Christophe) ;
Ivounda (Narcisse) ;
Hombessa (Sébastien) ;
Molongo (Simplice-Casimir) ;
N'Zoungou (Timothée) ;
M'Baltoua (Guy-Jean-Gabriel) ;
Sita (Raphaël) ;
N'Kouka (Gaston) ;
Biawa (Marcel) ;
Samba (André) ;
Ekouma (Jacques) ;
Mayembo (Benoît) ;
Dianzenza (Prosper) ;
Alezo (Jean-Isaac).

Sont admis sur titre en 1^{re} année du Centre de formation des maîtres d'E.P.S. de Brazzaville, les maîtres adjoints d'E.P.S. dont les noms suivent, titulaires du B.E.M.G. et ayant exercé durant une année comme volontaires de l'Education dans les C.E.G. de la République Populaire du Congo :

Akondjo (Pierre) ;
Bamanissa (Boniface) ;
Okoyo-Elenga (Gabriel) ;
N'Gbaka (Jérôme) ;
N'Tounda-Ouamba.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

SERVICE FORESTIER

— Par arrêté n° 4374 du 13 septembre 1972, sous réserve des droits de tiers, il est attribué à M. N'Gouma (Joseph), titulaire d'un droit de dépôt de première catégorie acquis aux adjudications du 11 août 1970, un permis temporaire d'exploitation de 500 hectares, n° 590/rpc., pour compter du 30 août 1972.

Ce permis est défini comme suit :

Rectangle ABCD de 2 500 m × 2 000 m = 500 hectares.

Le point d'origine O est l'intersection de la piste Mayéyé avec la rivière Bouenza.

Le point A est situé à 1 500 mètres du point O suivant un orientation géographique de 82° ;

Le point B est situé à 2 500 mètres à l'Ouest géographique du point A ;

Le point C est situé à 2 000 mètres au Sud géographique du point B ;

Le point D est situé à 2 580 mètres à l'Est géographique du point C.

Le rectangle se construit au Sud de AB.

— Par arrêté n° 4663 du 2 octobre 1972, sous réserve des droits de tiers, il est attribué à la Société Africaine des Bois (S.A.B.) un permis temporaire d'exploitation n° 591/rpc. de 500 hectares valable 3 ans à compter du 10 septembre 1972.

Ce permis se définit comme suit :

Rectangle ABCD de 5 000 m × 1 000 m = 500 hectares.

Le point d'origine O se trouve sur le pont de la Louolo sur la route Mindouli-Kindamba.

Le point A est situé à 400 mètres de O suivant un orientation géographique de 69°5 ;

Le point B est situé à 5 000 mètres de A suivant un orientation géographique de 341°5 ;

Le point C est situé à 1 000 mètres de B suivant un orientation géographique de 251°5.

Le rectangle se construit au Nord-Ouest de AB.

— Par arrêté n° 3934 du 21 août 1972, est constaté le retour au Domaine à l'échéance du 1^{er} août 1971, d'une superficie de 5 000 hectares du P.T.E. 499/rc. attribué à la S.F.G.T.

La superficie faisant retour au Domaine est constituée de 2 lots de 2 500 hectares chacun (ex 406 et 407 définis par les arrêtés n°s 3893 et 3895 du 5 septembre 1962).

A la suite de ce retour au Domaine, la superficie du permis n° 499/rc. est ramenée à 7 500 hectares en un seul lot (partie de l'ex 479 définie par arrêté n° 2745 du 2 juillet 1971).

Le P.T.E. 499/rc. devra faire retour au Domaine ou obtenir une prorogation le 1^{er} septembre 1979.

— Par arrêté n° 3935 du 21 août 1972, est prononcé le retour anticipé au Domaine à compter du 15 octobre 1971 du P.T.E. 435/rc. attribué à M. Tessari.

SERVICES DES MINES

— Par arrêté n° 4924 du 16 octobre 1972, la demande de concession de mine valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux formulée par la Société AGIP Recherches-Congo à l'intérieur du permis de recherches de type « A » n° RC-3-11 dit « Permis Madingo maritime » et la demande de concession de mine valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux formulée par la Société ELF-Congo, à l'intérieur du permis de recherches de type « A » n° RC-3-10 dit « Permis Pointe-Noire Grands Fonds » seront soumises à l'enquête publique prévue à l'article 87 du décret n° 62-247 du 17 août 1962.

Pendant la durée de l'enquête des exemplaires des dossiers seront déposés dans les bureaux du Commissaire du Gouvernement du Kouilou à Pointe-Noire et du service des mines à Brazzaville, où le public pourra en prendre connaissance.

AVIS N° 066/MIMT de demandes de concessions de mine.

— Par requête formulée le 15 septembre 1972, la Société AGIP Recherches-Congo sollicite l'attribution d'une concession de mine, valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur du permis de recherches de type « A » dit « Permis Madingo maritime » dont elle est titulaire.

Le périmètre de la concession est délimité comme suit :

Polygone à 13 côtés ayant pour sommets les points : LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, et définis comme suit :

Sommets	Coordonnées géographiques en degrés	
	Longitude Est	Latitude Sud
LA	11°10'40",712	4°25'16",499
LB	11°14'21",191	4°25'15",841
LC	11°14'21",337	4°26'04",661
LD	11°15'09",972	4°26'04",513
LE	11°15'10",219	4°27'25",878
LF	11°16'15",066	4°27'25",678
LG	11°16'15",217	4°28'14",496
LH	11°17'03",853	4°28'14",345
LI	11°17'04",004	4°29'03",163
LJ	11°18'08",854	4°29'02",959
LK	11°18'09",109	4°30'24",321
LL	11°18'57",746	4°30'24",167
LM	11°18'58",080	4°32'09",448

La superficie de la concession ainsi délimitée est réputée égale à 50,67 kmq.

Par requête formulée le 19 septembre 1972, la Société ELF-Congo sollicite l'attribution d'une concession de mine, valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur du permis de recherches de type « A » dit « Permis Pointe-Noire Fonds » dont elle est titulaire.

Le périmètre de la concession est limité comme suit :

AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM et définis comme suit :

Sommets	Coordonnées géographiques en degrés	
	Longitude Est	Latitude ESud
AA	11°09'55",21	4°24'38",71
AB	11°09'55",60	4°26'54",24
AC	11°11'16",66	4°26'54",00
AD	11°11'16",95	4°28'31",64
AE	11°12'28",30	4°28'31",43
AF	11°12'28",40	4°29'03",97
AG	11°13'00",81	4°29'03",87
AH	11°13'01",01	4°30'08",98
AI	11°13'49",65	4°30'08",82
AJ	11°13'49",85	4°31'13",91
AK	11°15'43",34	4°31'13",56
AL	11°15'43",60	4°32'38",19
AM	11°19'31",85	4°32'37",47

La superficie de la concession ainsi délimitée est réputée égale à 65,091 kmq.

L'enquête publique relative aux présentes demandes sera ouverte le 5 novembre 1972 et close le 5 décembre 1972.

Pendant toute la durée de l'enquête, des exemplaires des dossiers des demandes seront déposés dans les bureaux du commissaire du Gouvernement du Kouilou à Pointe-Noire et du service des mines à Brazzaville où le public pourra en prendre connaissance.

Les oppositions seront notifiées par actes extra-judiciaires aux demandeurs et au ministre de l'industrie, des mines et du tourisme avant expiration d'un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DEMANDES DE CESSIION DE GRÉ A GRÉ

— Par lettre du 10 décembre 1971, M. Goma (Désiré), chef d'atelier fabrication C.F.C.O. B.P. 651 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 2 500 mètres carrés cadastré section F, parcelle n° 34, sis Boulevard de Loango à Pointe-Noire.

— Par lettre du 10 avril 1972, le capitaine Tsika-Kabala (Victor), Etat-major général de l'Armée Populaire Nationale, B.P. 2036 à Brazzaville, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 000 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 309, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 13 janvier 1972, M. N'Zaou (Ignace), chef de brigade ouvrier B.P. 651 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 116 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 280, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 4 janvier 1972, M. Sow-Alassane (Martin), ingénieur des Travaux météorologiques A.S.E.C.N.A. B.P. 218 à Brazzaville, a demandé en cession de gré à gré un terrain cadastré section G, parcelle n° 354, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 16 octobre 1972, M. N'Koukou (Romain), directeur commercial Cidolou à Loutété, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 200 mètres carrés cadastré section M, parcelle n° 78 bis, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 12 juin 1972, M. Batangouna (Paul-Maxime), secrétaire de Direction à l'A.T.C. B.P. 670 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 300 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 283, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 1^{er} avril 1972, M. N'Doko (Victor), inspecteur des douanes B.P. 677 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 587,54 mq cadastré section G, parcelle n° 285, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 4 avril 1972, M. N'Zaba (Léonard), adjudant de l'A.P.N. B.P. 1141 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 064 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 274, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 3 juin 1972, M. Nitoumbi (Dominique), agent ELF-Congo B.P. 761 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 200 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 324, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 5 juin 1972, M. Loemba (François), entrepreneur électricien B.P. 947 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 200 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 292, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 6 juin 1972, Mme Bouanga (Rose), S/c de M. Djimbi (Jérôme) B.P. 679 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 300 mètres carrés cadastré section G, parcelle n° 282, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 17 juin 1972, M. Segga (Charles-Dieu-donné), en service détaché auprès de la C.P.C. à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 579 mètres carrés section G, parcelle n° 273, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 13 juillet 1972, M. N'Doudi (Jean-François), inspecteur des douanes B.P. 75 à Brazzaville, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 225 mètres carrés cadastré section E, parcelle n° 133, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 29 septembre 1972, M. Bouiti (Jean-Paul), B.P. 2 002 Cité Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 1 500 mètres carrés cadastré section M, parcelle n° 113, sis à Pointe-Noire.

— Par lettre du 9 juin 1972, M. Makosso (Jean-Pierre), commandant d'Aérodrome (ASECNA) B.P. 1 188 à Pointe-Noire, a demandé en cession de gré à gré un terrain de 832 mq, 50 cadastré section M, parcelle n° 40 bis, sis à Pointe-Noire.

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

ANNONCE LEGALE

Par jugement rendu par défaut le 14 Octobre 1972 par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville statuant en matière commerciale,

La Société des Ets. SODICOBRA, B. P. 2024 à Brazzaville, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 68 B 708 a été déclarée en état de faillite.

M. Salera a été désigné en qualité de Syndic, et M. Emmanuel Alihonou, Président du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en qualité de Juge-Commissaire.

La date de cessation de paiement a été fixée provisoirement au 1^{er} Février 1972.

L'apposition des scellés a été ordonnée au siège de la SODICOBRA et partout en tant que de besoin.

Pour avis,
Le Greffier en Chef,
M. R. GNALI-GOMES.

IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1973